



Comité syndical

Mardi 29 septembre 2026, 18h

La Coquille (24), espace culturel Claude Boyer

Dossier de séance

Photo : Balade à vélo-étang de la Barde©Déclic&Décolle



Descubrir, Viure, Partatjar

ORDRE DU JOUR

Comité syndical

29 septembre 2026, La Coquille

1 ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | | |
|-----|---|------|
| 1.1 | Décision modificative n°2 - Budget principal 2026 (subvention associations, Castalab et amortissements) | p 4 |
| 1.2 | Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6234 "Réceptions" – BP 2026 | p 7 |
| 1.3 | Définition des Indemnités des élus en période de hors classement | p 8 |
| 1.4 | Biodiversité : proposition de recours à un contrat d'apprentissage | p 12 |
| 1.5 | Désignation des représentants dans les instances partenaires | p 15 |

2 FORET

- | | | |
|-----|--|------|
| 2.1 | Renouvellement de l'adhésion à l'association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord | p 17 |
|-----|--|------|

3 CHANGEMENT DE PRATIQUES ET LIENS SOCIAUX

- | | | |
|-----|--|------|
| 3.1 | Attribution de subventions aux associations organisatrices de manifestations de valorisation de la culture occitane – année 2026 | p 18 |
|-----|--|------|

4 ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- | | | |
|-----|---|------|
| 4.1 | Stratégie d'Adaptation au changement climatique : choix du prestataire | p 19 |
| 4.2 | Stratégie d'Adaptation au changement climatique : gouvernance de la démarche | p 21 |
| 4.3 | Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Ma cour de demain » à destination des communes | p 23 |
| 4.4 | Convention de partenariat avec le CAUE 87, l'ATEC 87, et l'ATD24 pour le projet « Ma cour de demain » | p 27 |
| 4.5 | Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets TACCOS » auprès des Communautés de communes | p 33 |
| 4.6 | Convention avec le CAUE 87, la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus et la commune de Châlus pour une balade urbaine autour de l'adaptation au changement climatique | p 35 |

5 BIODIVERSITE

- | | | |
|-----|--|------|
| 5.1 | Life Wild Bees : Convention pour travaux complémentaires de restauration écologique d'habitats naturels de landes humides dans le cadre du projet LIFE19 NAT/FR/000975 | p 40 |
|-----|--|------|

Notes d'information

- | | | |
|---|--|------|
| - | Révision de la Charte du Parc et info période hors classement | p 53 |
| - | Engagement révision statutaire | p 57 |
| - | Aménités rurales : répartition par commune | p 61 |
| - | Prochains rendez-vous de l'adaptation au changement climatique | p 69 |
| - | Faire vivre les imaginaires des habitants | p 70 |

Revue de presse

p 72

Décision modificative n°2 - Budget principal 2026

Rapporteur : Emmanuel DEXET

La décision modificative proposée porte sur trois sujets :

- demandes de subventions exceptionnelles présentées par des associations du territoire du PNR PL
- projet Castalab – Atelier des Transitions à Pageas
- amortissements.

1/ Demandes de subventions exceptionnelles

Trois associations ont sollicité le soutien financier du Parc pour l'organisation de manifestations culturelles sur son territoire pour un montant global de 1 650 € : Ren'Conte à Ciel Ouvert, l'association organisatrice de la Félibrée 2025 et l'Union Occitana Camila Chabaneu (cf projet de délibération p 18).

En nomenclature M57, les subventions de fonctionnement accordées aux associations de droit privé sont imputées au chapitre 65, à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ». Cet article n'étant pas suffisamment abondé au budget primitif 2026, il convient de procéder au mouvement de crédits suivant :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
011	020	617	Études et recherches	-1 650 €
65	311	65748	Autres personnes de droit privé	+1 650 €

2/ Projet Castalab – Atelier des Transitions à Pageas

Lors du bureau syndical du 23 mai 2024, il a été acté que le projet de l'Atelier des Transitions ne pouvait pas être mené à bien dans les conditions financières et techniques initialement envisagées.

Dans le cadre de la clôture de cette opération et des relations contractuelles avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la SELI, mandataire du Parc, est susceptible de procéder à un appel de fonds auprès du Syndicat mixte. Afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des sommes qui seraient effectivement dues après vérification et liquidation, il convient d'abonder l'article 238 à hauteur de 15 000 € selon les modalités suivantes :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	020	2051	Concessions et droits similaires	- 15 000 €
23	020	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	+15 000 €

3/ Amortissements 2026

Il convient d'ajuster les crédits relatifs aux opérations d'amortissement et aux reprises de subventions d'investissement, certains articles n'ayant pas été suffisamment abondés lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Ces ajustements permettront notamment de procéder aux reprises de subventions d'investissement correspondantes et de disposer des crédits nécessaires aux dotations aux amortissements des biens acquis au cours de l'exercice, notamment lorsque ceux-ci sont amortis au *prorata temporis*.

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
042	020	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	700 €
042	633	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte de résultat	550 €
042	020	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte de résultat	150 €
040	020	13912	Sub. Invest. Actifs amort. – Régions	50 €
040	633	13912	Sub. Invest. Actifs amort. – Régions	550 €
040	020	13913	Sub. Invest. Actifs amort. – Département	100 €
040	020	2817838	Amort. autre matériel informatique (mise à dispo)	700 €

4/ Synthèse

Le tableau ci-dessous synthétise les trois tableaux présentés ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R- 777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
D-65748-311 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 650.00 €	2 350.00 €	0.00 €	700.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-633 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2817838-020 : Amort. autre matériel informatique (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 700.00 €	0.00 €	700.00 €
Total Général	1 400.00 €		1 400.00 €	

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°2 détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette délibération.

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6234 « Réceptions »

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19 relatif aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

Le compte 6234 « Réceptions » retrace les dépenses engagées à l'occasion de réceptions organisées par le Syndicat mixte dans le cadre de son activité institutionnelle et de ses missions. Il se distingue du compte 6232 « Fêtes et cérémonies », réservé aux dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales ou locales.

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, relèvent ainsi du compte 6234 les dépenses liées aux réceptions organisées à l'occasion notamment de manifestations institutionnelles, cérémonies officielles propres à l'activité du Parc, accueils de partenaires ou de délégations, inaugurations, rencontres ou événements organisés dans le cadre de ses missions, dès lors qu'elles ne relèvent pas d'une fête ou cérémonie nationale ou locale.

Afin de préciser le cadre d'imputation de ces dépenses et d'en sécuriser la prise en charge par le comptable public, il est proposé au Comité syndical de définir, par délibération, les principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6234 « Réceptions », ainsi que le cadre dans lequel elles peuvent être engagées.

Il vous est proposé :

- De valider la prise en charge au compte 6234 « Réceptions » à compter de l'exercice 2026 les dépenses suivantes :
 - Les fleurs, bouquets, gravures et médailles offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles et culturelles ;
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors des commissions et des comités syndicaux ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - Les manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- D'autoriser la Présidente à prendre toute décision en lien avec cette délibération.

Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents du Syndicat mixte Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Le 1^{er} Vice-président

À la suite du renouvellement des instances du Syndicat mixte intervenu en 2026, le Comité syndical a fixé, par délibération du 25 juin 2026, les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents du Syndicat mixte.

Cette délibération a été prise sur le fondement des dispositions spécifiques applicables aux syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux, prévues par les articles L.333-3 et D.333-15-1 du Code de l'environnement.

L'article L.333-3 prévoit en effet que les indemnités maximales susceptibles d'être votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président d'un syndicat mixte d'aménagement et de gestion d'un parc naturel régional sont déterminées en fonction de la superficie du territoire classé.

Pour une superficie comprise entre 100 000 et 199 999 hectares, les plafonds prévus par l'article D.333-15-1 sont fixés à 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 15 % pour les Vice-présidents. Le Comité syndical avait retenu, par délibération du 25 juin 2026, des taux correspondant à la moitié de ces plafonds, soit 15,50 % pour la Présidente et 7,50 % pour les Vice-présidents.

Le classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin étant arrivé à échéance, il convient, dans l'attente du renouvellement du classement, de sécuriser le fondement juridique du régime indemnitaire des membres de l'exécutif du Syndicat mixte en faisant application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes.

L'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales rend applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements et des Régions les dispositions des articles L.5211-12 à L.5211-14 relatives notamment aux indemnités de fonction.

En application de l'article R.5723-1 du CGCT, les indemnités maximales susceptibles d'être votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées en fonction de la population recensée au sein du périmètre géographique total formé par les membres du syndicat mixte.

Cette population est appréciée sans comptabiliser à plusieurs reprises une même population. Le Syndicat mixte comptant parmi ses membres la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne, ainsi que plusieurs EPCI à fiscalité propre et communes intégralement compris dans le périmètre régional, la population à prendre en compte correspond au périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Syndicat mixte relève ainsi de la strate démographique de plus de 200 000 habitants.

Cette population situe le Syndicat mixte dans la strate démographique de plus de 200 000 habitants.

Pour cette strate, l'article R.5723-1 du CGCT fixe les taux maximaux à :

- 18,71 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président (indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026) ;
- 9,35 % de ce même traitement pour les Vice-présidents.

Les taux précédemment retenus par le Comité syndical, soit 15,50 % pour la Présidente et 7,50 % pour les Vice-présidents, sont inférieurs à ces plafonds.

Il est ainsi proposé, tout en modifiant le fondement juridique du régime indemnitaire, de maintenir les taux actuellement appliqués, afin d'assurer la continuité du niveau d'indemnisation des élus concernés.

Sur la base de la valeur actuelle du traitement correspondant à l'indice brut terminal, soit 4 110,52 €, ces taux correspondent, à titre indicatif, aux montants suivants :

Fonction	Plafond CGCT strate de plus de 200 000 habitants	Taux proposé	Montant brut mensuel indicatif
Présidente	18,71 %	15,50 %	637,13 €
Vice- président(e)	9,35 %	7,50 %	308,29 €

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12 à L.5211-14 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-8 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5723-1 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2151-2 relatif à la population prise en compte pour l'application du présent code ;
- le Code de l'environnement, notamment son article L.333-3 ;
- les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- la délibération du Comité syndical du 25 juin 2026 relative aux indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents ;
- les délibérations et décisions relatives à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents du Syndicat mixte ;

Considérant

- que le classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin est arrivé à échéance le 26 août 2026 et qu'il convient, dans l'attente du renouvellement du classement, de sécuriser le fondement juridique du régime indemnitaire de l'exécutif du Syndicat mixte ;
- Considérant que l'article L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales rend applicables au Syndicat mixte les dispositions des articles L.5211-12 à L.5211-14 du même code ;

- Considérant que l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales détermine les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Président et aux Vice-présidents en fonction de la population du Syndicat mixte ;
- Considérant que, afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois une même population, la population prise en compte correspond au périmètre géographique total formé par les membres du Syndicat mixte et, en l'espèce, au périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine, membre du Syndicat mixte ;
- Considérant qu'au regard de cette population, le Syndicat mixte relève de la strate démographique de plus de 200 000 habitants ;
- Considérant que, pour cette strate, les taux maximaux prévus à l'article R.5723-1 du CGCT sont fixés à 18,71 % pour le Président et 9,35 % pour les Vice-présidents ;
- Considérant que les taux de 15,50 % pour la Présidente et 7,50 % pour les Vice-présidents sont inférieurs à ces plafonds ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du niveau d'indemnisation des membres de l'exécutif tout en substituant au régime précédemment fondé sur les dispositions spécifiques du Code de l'environnement le régime résultant du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions correspondantes ;

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle de la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 15,50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif, 637,13 € bruts mensuels ;
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle de chacun des Vice-présidents exerçant effectivement ses fonctions et bénéficiant d'une délégation de fonctions régulièrement établie à 7,50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif, 308,29 € bruts mensuels ;
- de préciser que ces taux sont inférieurs aux plafonds respectifs de 18,71 % et 9,35 % applicables à la strate démographique de plus de 200 000 habitants en application de l'article R.5723-1 du CGCT ;
- de préciser que les indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération ;
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2026, sous réserve que la présente délibération ait acquis à cette date son caractère exécutoire ; à défaut, elles prennent effet à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. À cette même date, elles se substituent aux dispositions de la délibération du Comité syndical du 25 juin 2026 relatives aux indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du Syndicat mixte ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe – Tableau récapitulatif

Bénéficiaire	Fonction	Taux applicable	Montant brut mensuel indicatif
Colette LANGLADE	Présidente	15,50 %	637,13 €
Emmanuel DEXET	Premier Vice-président	7,50 %	308,29 €
Pascal MECHINEAU	Vice-président	7,50 %	308,29 €
Edwige GAGNEUR	Vice-présidente	7,50 %	308,29 €
Pascal BOURDEAU	Vice-président	7,50 %	308,29 €
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES	Vice-présidente	7,50 %	308,29 €
Lucien COINDEAU	Vice-président	7,50 %	308,29 €
Jean LE GOFF	Vice-président	7,50 %	308,29 €

Recours à un contrat d'apprentissage sur des missions de connaissance de la biodiversité

Rapporteur : Emmanuel DEXET

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

VU la saisine du Comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Dordogne en date du 20 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial rendu lors de sa séance du 11 septembre 2026 ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin conduit de nombreuses actions nécessitant une connaissance fine et actualisée du patrimoine naturel de son territoire. Le développement des inventaires naturalistes, la consolidation des données disponibles et leur mobilisation dans les projets portés ou accompagnés par le Syndicat constituent notamment des besoins croissants.

Ces besoins concernent en particulier le déploiement d'outils d'inventaires naturalistes sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité du territoire ainsi que l'acquisition et l'actualisation de connaissances sur les sites Natura 2000 et un apport d'expertise dans le cadre des Atlas de biodiversité communales.

Dans ce contexte, le renforcement des compétences en entomologie présente un intérêt particulier. Cette compétence reste aujourd'hui peu représentée au sein de l'équipe, alors que plusieurs projets sont à l'étude sur les lépidoptères et que le Syndicat mixte doit également assurer la continuité et la valorisation des connaissances acquises dans le cadre de projets consacrés notamment aux odonates et aux pollinisateurs.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de recourir, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, à un contrat d'apprentissage au sein du Pôle transition écologique et énergétique, pour la préparation d'une Licence professionnelle (Bac +3) « Entomologie appliquée, innovante et durable ».

L'apprenti, Clément Perruchot, interviendra en appui aux chargés de mission du Syndicat mixte sur les missions d'acquisition, de structuration et de valorisation des connaissances naturalistes. Son accueil permettra parallèlement au Syndicat mixte de contribuer à la formation et à la professionnalisation d'un jeune en cours de qualification.

Le contrat envisagé couvrirait une période d'environ 11 mois.

Éléments prévisionnels de coût

Compte tenu de l'âge de l'apprenti, 22 ans, et de la préparation d'une licence professionnelle, sa rémunération minimale correspond au taux applicable à la deuxième année d'exécution d'un contrat d'apprentissage, soit 61 % du SMIC.

Sur la base du montant du SMIC en vigueur à la date de la présente délibération, la rémunération brute mensuelle est estimée à 1 138,88 €, soit 12 527,68 € pour onze mois.

Cette estimation est donnée à titre prévisionnel. Elle est susceptible d'évoluer en fonction notamment des éventuelles revalorisations du SMIC intervenant pendant la durée du contrat et de toute évolution des dispositions réglementaires applicables.

Le coût pédagogique de la formation communiqué à ce jour par le CFA de l'Université d'Orléans s'élève à 7 900 €, sous réserve de sa confirmation dans la convention de formation.

Le coût prévisionnel peut ainsi être présenté comme suit :

Nature de la dépense	Estimation	Observation
Frais pédagogiques de formation	7 900,00 €	Montant prévisionnel à confirmer par la convention avec le CFA, aide du CNFPT 5.000€
Rémunération brute	12 500,00 €	Estimation sur 11 mois, sur la base de 61 % du SMIC actuellement applicable
Cotisations et contributions restant à la charge de l'employeur	4 600,00 €	Selon les règles applicables au contrat, le coût réellement supporté par le Parc au titre des cotisations pourrait être très nettement inférieur, puisque l'essentiel des cotisations patronales est exonéré.
Frais déplacement et de mission	2 000,00 €	Dans les conditions applicables aux agents du Syndicat
Coût prévisionnel connu à ce jour	27 000,00 €	Hors charges résiduelles, déplacements et éventuelle évolution du SMIC

Le régime applicable aux apprentis employés par les collectivités territoriales prévoit une prise en charge par l'État d'une partie importante des cotisations sociales, certaines cotisations restant néanmoins à la charge de l'employeur. Il est donc préférable de ne pas assimiler la rémunération brute au coût salarial définitif avant réalisation d'une simulation de paie.

Plan de financement prévisionnel

Le financement prévisionnel du contrat repose sur une sollicitation du FEDER pour les dépenses correspondant à la rémunération de l'apprenti, aux cotisations et contributions employeur ainsi qu'aux frais de déplacement et de mission, soit un montant prévisionnel de 19 100 €. Les frais pédagogiques de formation, estimés à 7 900 €, resteraient à la charge du Syndicat mixte.

Il est proposé, en conséquence, de présenter le financement de la manière suivante :

Financement prévisionnel	Montant	Part
FEDER sollicité	19 100 €	70,7 %
Autofinancement du Syndicat mixte	7 900 €	29,3 %
Total	27 000 €	100 %

À la date de la présente délibération, la participation du FEDER n'est toutefois pas acquise. Elle fait l'objet d'une feuille de pré-engagement actuellement en cours d'instruction par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le plan de financement présenté ci-dessus revêt donc un caractère prévisionnel et la conclusion effective du contrat demeure conditionnée à la consolidation de ce financement.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe du recours à un contrat d'apprentissage au sein du Pôle transition écologique et énergétique, à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, pour la préparation d'une Licence professionnelle « Entomologie appliquée, innovante et durable », pour une durée prévisionnelle de onze mois ;
- De prendre acte du coût prévisionnel du contrat, estimé à 27 000 €, comprenant les frais pédagogiques, la rémunération, les cotisations et contributions employeur ainsi que les frais de déplacement et de mission ;
- De prendre acte du plan de financement prévisionnel, reposant sur une sollicitation du FEDER à hauteur de 19 100 € pour la rémunération, les cotisations et contributions employeur ainsi que les frais de déplacement et de mission, et sur un autofinancement du Syndicat mixte estimé à 7 900 €, correspondant aux frais pédagogiques ;
- D'autoriser la poursuite des démarches engagées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de la mobilisation du financement FEDER, la feuille de pré-engagement étant actuellement en cours d'instruction ;
- De conditionner la conclusion et la signature du contrat d'apprentissage à la consolidation préalable de ce financement, permettant de confirmer le niveau de participation du FEDER et le reste à charge prévisionnel pour le Syndicat mixte ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions et documents nécessaires à sa mise en œuvre dès lors que cette condition est satisfaite et que les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Syndicat mixte ;
- De prévoir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance du financement FEDER remettant substantiellement en cause le plan de financement prévisionnel, le dossier sera à nouveau soumis au Bureau exécutif avant tout engagement du Syndicat mixte ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat mixte.

Désignation des représentants du Parc naturel régional Périgord-Limousin auprès des instances et organismes extérieurs

Rapporteur : La Présidente

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin participe aux travaux de différents organismes, instances de gouvernance, comités, commissions et structures partenaires auprès desquels le Syndicat mixte est appelé à être représenté.

À la suite du renouvellement des instances du Syndicat mixte intervenu en 2026, il convient d'actualiser les désignations des représentants du Parc auprès de ces organismes.

Plusieurs désignations ont été actées par le Bureau syndical réuni le 22 juillet 2026 (délibération n°45_2026_01).

Il convient de compléter ou modifier certaines désignations.

Le tableau annexé à la présente délibération recense les différentes instances concernées ainsi que, pour chacune d'elles, le nombre et la qualité des représentants à désigner. Ces représentants peuvent être des élus du Bureau syndical prioritairement ou des agents du Syndicat mixte, selon la nature de l'instance, les missions exercées et les règles propres à chaque organisme.

Les représentants ainsi désignés auront pour mission de porter les positions du Parc, de participer aux travaux des organismes concernés et de rendre compte, lorsque cela est nécessaire, des décisions, orientations ou informations présentant un intérêt pour le Syndicat mixte.

Les désignations proposées figurent dans le tableau annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'approuver la liste des instances et organismes extérieurs auprès desquels le Parc naturel régional Périgord-Limousin doit être représenté ;
- De désigner, conformément au tableau annexé, les représentants titulaires et, le cas échéant, les représentants suppléants du Syndicat mixte ;
- De préciser que ces représentants peuvent être des élus ou des agents du Syndicat mixte, sous réserve des règles de composition propres à chaque organisme ;
- De charger les représentants désignés de participer aux travaux des instances concernées et d'y représenter les intérêts et les orientations du Syndicat mixte ;
- D'autoriser la Présidente à notifier ces désignations aux organismes concernés et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

REPRESENTATION DU PARC DANS LES INSTANCES EXTERIEURES – partie 2 :

Structure	Décision Pnr	Représentant titulaire	Représentant suppléant/délégué/ ou technicien
GAL Périgord vert		2 titulaires élus	2 suppléants élus
	Délibération 22/07/26	Pascal MECHINEAU	1 suppléant élu
<i>Manque 2 suppléants élus</i>	Henri Seegers élu suppléant le 22/07 propose d'être le 2è titulaire – Délibération 29/09/26	Henri SEEGER	1 suppléant élu
CA du Pays Périgord Vert	Délibération 22/07/26	Pascal MECHINEAU	Bernard BAZINET
AG du Pays Périgord Vert		2 titulaires élus	-
	Délibération 22/07/26	Pascal MECHINEAU	-
<i>Manque 1 titulaire élu</i>	Délibération 29/09/26	1 titulaire élu	-
Commission territoriale Dordogne	Délibération 29/09/26	Colette LANGLADE	-
Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord	Délibération 22/07/26	Louis BRUNET	1 suppléant élu
CLE Dronne	Remplacer Pascal Mechineau déjà élu à un autre titre Délibération 29/09/26	1 titulaire élu	

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord

Elu référent : Pascal BOURDEAU

Le Parc est adhérent depuis 2020 à l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord. Il était précédemment adhérent, de 2011 à 2022, à la Fédération nationale des collectivités forestières.

L'adhésion du Parc aux Collectivités forestières Limousin-Périgord s'inscrit dans les missions qui lui sont confiées par sa Charte ainsi que dans les objectifs de la **Charte forestière de territoire**, dont il assure l'animation depuis 2009 et dont le processus de révision est en préparation.

L'adhésion à cette structure permet au Parc et à ses membres de bénéficier :

- de formations gratuites sur tous les sujets liés à la forêt et aux collectivités (voirie, foncier, gestion des forêts publiques...),
- d'un appui auprès des instances régionales et nationales sur tous les sujets liés à l'implication des collectivités dans la filière forêt bois (chartes forestières de territoire, gestion des risques incendies...)
- du réseau de partage d'expériences régional et national de l'ensemble des collectivités engagées sur les sujets forestiers.

Outre le Parc, les communes peuvent aussi adhérer en leur nom, ce qui peut leur donner accès à des accompagnements très spécifiques (construction ou aménagement avec du bois local, accompagnement pour la récupération des biens vacants et sans maître...).

Compte-tenu du nombre de délégués Parc nouvellement élus, il apparaît intéressant de réactualiser cette adhésion afin de présenter aux nouveaux élus le fonctionnement de l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord, les intérêts de cette adhésion ainsi que les modalités de représentation du Parc au sein de l'association.

L'adhésion annuelle à l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord est fixée 4 € par commune labellisée PNR soit 300 €.

Un représentant du Parc élu titulaire auprès de cet organisme a été désigné au Bureau Syndical du 22 juillet 2026 à La Coquille. Il s'agit de Louis BRUNET, maire de Cussac et délégué de la Communauté de communes Ouest Limousin. Un rôle de suppléant doit être pourvu ce jour (voir délibération sur les représentants). Les deux représentants, titulaire et suppléant, seront assistés techniquement par Maud DEKEYSER, Chargée de mission forêt au Parc.

Les statuts de l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord et les tarifs de cotisation sont joints au présent dossier.

Il vous est proposé :

- De renouveler l'adhésion du Parc naturel régional Périgord-Limousin à l'Association des Collectivités forestières Limousin-Périgord pour une durée de trois ans ;
- De valider le versement de la cotisation pour 2026 ;
- De prendre acte des représentants politiques et techniques du Parc au sein de l'association.

Attribution de subventions aux associations organisatrices de manifestations de valorisation de la culture occitane – année 2026

Rapporteur : Lucien COINDEAU

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin accompagne les initiatives contribuant à la connaissance, à la transmission et à la valorisation des patrimoines culturels du territoire, notamment de la langue et de la culture occitanes.

Au titre de l'année 2026, trois associations ont sollicité le soutien financier du Parc pour l'organisation de manifestations culturelles sur son territoire.

L'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert, à Saint-Estèphe, organise du 2 au 10 octobre 2026 la 20^e édition de son festival. L'association souhaite notamment maintenir dans sa programmation une proposition en occitan et sollicite une participation de 500 € pour contribuer au financement de la venue d'Arnaud Cance, programmée le 4 octobre 2026 à Saint-Estèphe.

La Félibrée d'Abjat 2026, organisée les 3, 4 et 5 juillet 2026, a constitué un temps fort consacré à la valorisation du patrimoine culturel immatériel et de la langue occitane. La demande adressée au Parc portait plus particulièrement sur la programmation artistique du samedi 4 juillet, comprenant un concert et un bal traditionnel occitan. Le montant sollicité auprès du Parc s'élève à 800 €.

Enfin, l'Union Occitana Camila Chabaneu organisera les 26 et 27 septembre 2026 à Nontron et Saint-Estèphe la 18^e édition de « L'Enchantada – Jornada dau Chant occitan », manifestation consacrée au chant occitan et à sa transmission. L'association a sollicité auprès du Parc une participation financière de 350 €.

Ces trois demandes ont été examinées au regard de leur contribution à la transmission et à la valorisation de la culture occitane, à l'animation culturelle du territoire et à la diversité de l'offre culturelle locale.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert, pour la programmation occitane de son festival 2026 ;
- D'attribuer une subvention de 800 € à l'association organisatrice de la Félibrée d'Abjat 2026, pour sa programmation artistique consacrée à la culture occitane ;
- D'attribuer une subvention de 350 € à l'Union Occitana Camila Chabaneu, pour l'organisation de la 18^e édition de « L'Enchantada – Jornada dau Chant occitan » ;
- De préciser que le montant total des subventions attribuées au titre de la présente délibération s'élève à 1 650 € ;
- D'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces subventions, sous réserve de la transmission par les bénéficiaires des pièces administratives et financières nécessaires au mandatement ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 du Parc, à l'imputation budgétaire correspondante.

Stratégie d'adaptation au changement climatique – Choix du prestataire

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteur : Jean LE GOFF

Face aux mutations profondes induites par le changement climatique, le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage dans une démarche ambitieuse visant à accompagner son territoire vers une trajectoire de résilience. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par le Syndicat mixte pour mieux comprendre les vulnérabilités locales, mobiliser les acteurs et construire collectivement des réponses adaptées aux réalités rurales.

Par la mise en œuvre d'une mission dédiée à l'adaptation au changement climatique, le Parc entend franchir une nouvelle étape : élaborer une stratégie territoriale partagée, favoriser l'émergence d'actions pilotes, soutenir l'innovation sociale et renforcer la capacité d'action des élus, des techniciens et des habitants. Cette dynamique, fondée sur la coopération et l'expérimentation, contribuera à faire du territoire un espace d'anticipation et de transformation face aux défis climatiques.

À la suite de la demande de financement FEDER (délibération du 4 mars 2026), le Parc a lancé une consultation par marché public pour recruter un prestataire pour une « mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

La mission a pour objet d'accompagner le Parc naturel régional Périgord-Limousin et les EPCI membres dans l'élaboration d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique et d'un programme d'actions d'adaptation opérationnel.

Elle se décline en deux tranches :

- Tranche ferme : dédiée au cadrage de la mission et à l'élaboration de la stratégie d'adaptation. Elle se déroulera entre septembre 2026 et février 2027, pour un montant estimatif maximum de 20 000 € TTC.
- Tranche optionnelle n°1 : dédiée à la définition des trajectoires d'adaptation et à la construction d'un programme d'actions. Elle pourra être affirmée pour une période prévisionnelle comprise entre mars et décembre 2027, pour un montant estimatif maximum de 70 000 € TTC.

Elle s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, notamment la TRACC (trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) qui projette une évolution du climat à +4°C d'ici 2100. En l'absence de cadre réglementaire définissant précisément le contenu d'une stratégie d'adaptation, le prestataire sera force de propositions et s'appuiera en particulier sur la méthodologie TACCT de l'ADEME.

La mise en œuvre de la démarche TACCT vise à permettre :

- d'acculturer aux enjeux climatiques les élus, acteurs socio-économiques et autres partenaires mobilisés sur cette réflexion ;
- d'accompagner l'animation de temps de concertation, nécessaires à l'émergence d'une vision partagée sur territoire et de ses enjeux majeurs au regard du changement climatique et des impacts socio-économiques envisagés ;
- de co-construire collectivement des trajectoires sur les actions à privilégier par niveau d'impacts climatiques, dans le cadre de la stratégie d'adaptation du territoire.

Le marché a été publié sur la plateforme AWS le 24 juin 2026, avec une date limite de réception des offres fixée au 27 juillet 2026 à 12h00. Sept candidats ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, comme précisé dans le règlement de consultation : 70 points pour la valeur technique et 30 points pour le prix.

Au regard de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères et à leur pondération définis dans le règlement de la consultation, il a été décidé de passer en phase de négociation avec les 3 premiers candidats (Échelles et Territoires, Deux Degrés, B&L Évolution). Les entretiens ont eu lieu le jeudi 3 septembre 2026 en présence du jury suivant :

- Jean LE GOFF, Vice-président à l'adaptation au changement climatique
- Solange COTTA, Adjointe à l'adaptation au changement climatique
- Frédéric DUPUY, Directeur Adjoint
- Fabienne FAUCHER, Responsable Administration et Finances
- Jeanne LEROY, Chargée de mission Adaptation au changement climatique

À la suite de la phase de négociation, les 3 candidats ont déposé une nouvelle offre sur la plateforme AWS. Au regard de l'analyse des offres réalisée à la suite de la phase, **l'offre présentée par BL Évolution obtient la meilleure note globale de 88,19 sur 100, et se classe en première position.**

En conséquence, il est proposé d'attribuer le présent marché à BL Évolution, pour un montant de 89 955,00 € TTC (tranche ferme 18 765,00 € TTC ; tranche optionnelle 57 960,00 € TTC et prestations optionnelles 13 230,00 € TTC).

Il est précisé que cette prestation fait l'objet d'un financement à hauteur de 91,33% du fonds FEDER.

Il vous est proposé :

- De valider le recrutement de BL Évolution pour la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions d'adaptation au changement climatique du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
-
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Stratégie d'adaptation au changement climatique – Gouvernance de la démarche

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteur : Jean LE GOFF

Face aux mutations profondes induites par le changement climatique, le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage dans une démarche ambitieuse visant à accompagner son territoire vers une trajectoire de résilience durable. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par le Syndicat mixte pour mieux comprendre les vulnérabilités locales, mobiliser les acteurs et construire collectivement des réponses adaptées aux réalités rurales.

Par la mise en œuvre d'une mission dédiée à l'adaptation au changement climatique, le Parc entend franchir une nouvelle étape : élaborer une stratégie territoriale partagée, favoriser l'émergence d'actions pilotes, soutenir l'innovation sociale et renforcer la capacité d'action des élus, des techniciens et des habitants. Cette dynamique, fondée sur la coopération et l'expérimentation, contribuera à faire du territoire un espace d'anticipation et de transformation face aux défis climatiques.

Une gouvernance spécifique est nécessaire à cette démarche. Les instances suivantes sont proposées :

- Team Adapt, groupe de travail mensuel pour les agents du Parc : une dizaine de membres, pour le travail technique quotidien.
- Commission Adaptations au changement climatique, présidée par Jean Le Goff, pour le suivi politique quotidien. Au 10 septembre 2026, 22 élus sont inscrits à la commission. Toutes les autres commissions seront représentées au moins par 1 élu au sein de la commission AdaptationS.
- **Un comité restreint pour le co-pilotage de la démarche**, permettant d'assurer un focus sur les politiques publiques :
 - Parc : Présidente, Vice-présidents, Adjointe Adaptations au CC, Direction, chargée de mission Adaptation ;
 - 7 Communautés de communes : Président, Vice-Président PCAET, DGS, chargée de mission PCAET ;
 - 2 Départements ;
 - Région ;
 - Etat ;
 - 2 Syndicats d'énergie départementaux en tant qu'animateurs du réseau des PCAET.
- Un comité de financeurs : Parc, Région, Ademe, FEDER (représenté par la Région), Etat.
- Une communauté d'acteurs pour les différents temps de groupes de travail, ateliers et journées de rencontre : membres du comité restreint, et acteurs de l'eau, de la forêt, de l'agriculture, de la biodiversité, du tourisme, de l'aménagement, de la culture occitane, de l'économie, de l'éducation, des réseaux, des secours, et associations. *Environ 100 personnes se sont mobilisées pour le diagnostic de vulnérabilité, toute expertise confondue, sur environ 250 personnes invitées. Une mobilisation plus importante est à prévoir pour la stratégie d'adaptation.*

La composition et la pertinence de cette gouvernance pourront être questionnées et évoluer suite à l'élaboration de la stratégie d'adaptation.

Il vous est proposé :

- De valider la gouvernance proposée pour la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Ma cour de demain » à destination des communes

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteurs : Jean LE GOFF et Lucien COINDEAU

Les cours d'écoles sont aujourd'hui majoritairement minéralisés et peu adaptés aux évolutions climatiques. Elles accentuent les fortes chaleurs, gèrent mal les eaux pluviales et offrent souvent des usages peu diversifiés, pouvant générer des inégalités d'occupation. Avec des projections à +4°C en 2100, quel sera le quotidien des élèves ? Il est temps de réaménager ces espaces pour améliorer le bien-être des élèves et de la biodiversité. Le tout en impliquant les élèves dans la démarche, car ils en sont les principaux usagers.

Le Parc a travaillé avec 3 structures partenaires pour construire un AMI intitulé « Ma cour de demain » : l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD24), l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87), et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87). Le CAUE 24 a également été contacté mais ne travaille pas sur l'aménagement des cours d'écoles publiques.

L'AMI proposé vise à accompagner 3 communes volontaires pour repenser leur cour d'école.

Les établissements concernés doivent être situés sur une commune adhérente au syndicat mixte Parc naturel régional Périgord-Limousin. Les établissements situés sur une ville-porte du Parc (Aixe-sur-Vienne, Brantôme-en-Périgord, Nexon, Thiviers, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche) ne sont pas éligibles.

Calendrier envisagé :

- Octobre 2026 : lancement de l'AMI
- Fin octobre/début novembre 2026 : réunion de présentation de l'AMI et visite de cours réaménagés à destination des communes (objectif : faire connaître le sujet et la proposition d'accompagnement)
- 15 décembre 2026 : clôture de l'AMI
- Janvier 2027 : choix des lauréats
- Février 2027 : lancement de l'accompagnement

Principales étapes de l'accompagnement envisagé :

Phase 1 - Lancement du projet « Ma cour de demain » - Février 2027

- Conventionnement
- Réunion de lancement commune aux 3 écoles avec l'ensemble des partenaires
- Visite d'une cour déjà réaménagée
- Constitution d'un comité de suivi par école

Phase 2 : Plus-value Parc – Mars à Juin 2027

- Ateliers de concertation avec les élèves
- Recueil des besoins des enseignants, agents et familles
- Recommandations sur la biodiversité et sur l'inclusivité (via une prestation)

Phase 3 : Imaginer votre future cour (Agences techniques et CAUE87) – Mars à Octobre 2027

- Élaboration d'une ébauche de projet
- Première estimation du coût des travaux

Phase 4 : Préparer la phase travaux (Agences techniques et CAUE87) – Fin 2027-2028

- Accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre
- Appui technique pour préparer les études de conception

Perspectives pour la commune : réalisation des travaux à l'été 2028 ou 2029

L'AMI ne constitue pas un financement direct des travaux mais une aide en ingénierie pour aboutir à un projet concerté, qualitatif, et adapté au climat de demain pour le confort des usagers et de la biodiversité.

Pièces de l'AMI (en cours de rédaction) : flyer de présentation de l'AMI, dossier de présentation de l'AMI, fiche de candidature pour les communes, exemple de délibération, fiche de retours d'expériences de cours d'écoles déjà végétalisées.

Modalités de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Motivation et engagement de la commune et de l'équipe éducative
- Membres proposés pour le comité de suivi
- Surface imperméable actuelle de la cour d'école
- Nombre d'élèves utilisant la cour
- Enveloppe budgétaire proposée pour la conception et la réalisation des travaux
- Réflexion plus globale de la commune, y compris sur les bâtiments de l'école
- Répartition des candidatures sur le territoire du Parc

Conditions de participation pour les communes

La commune candidate devra :

- Être propriétaire ou gestionnaire des locaux de l'établissement
- Identifier un élu et un agent référent pour le suivi du projet
- Remplir la fiche de candidature
- Fournir des photos de la cour actuelle (vue générale et points spécifiques) et vue aérienne (si disponible)
- Démontrer l'implication de l'établissement scolaire par un courrier ou une attestation de soutien de la direction de l'établissement et/ou de l'équipe éducative
- S'engager par délibération à :
 - Porter une volonté pour faire évoluer la cour en espace plus résilient, inclusif et favorable au bien-être, à la biodiversité et aux usages pédagogiques ;
 - Participer activement à l'accompagnement proposé par le Parc (élus et agents)
 - Impliquer les élèves et l'équipe éducative dans l'élaboration des plans et à leur faire un retour sur les propositions retenues ou non ;

- Inscrire une enveloppe budgétaire suffisante (20 000 € minimum pour des prestations, ainsi que des moyens en régie à préciser par la commune) pour la conception et la réalisation de travaux de réaménagements de la cour sur la période 2028-2029 ;
- Adhérer ou maintenir son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE87) et à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) pour les collectivités de Haute-Vienne, et l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour les collectivités de Dordogne pour les années 2027 et 2028.

Organisation au sein du Parc :

Suivi technique :

Chef de projet : Adeline CHOZARD (mission éducation)

Autres membres de l'équipe projet : Jeanne LEROY (mission adaptation), Muriel LEHERICY (missions urbanisme et paysage), Sabrina MALÈVRE (mission biodiversité), Émilie HERVIEUX (mission patrimoine).

Suivi politique :

Afin d'assurer la transversalité sans sur-mobiliser les délégués Parc, il est proposé de constituer un comité de suivi dédié à l'AMI avec 6 élus volontaires :

- 2 élus de la commission Adaptations au changement climatique
- 2 élus de la commission Changement de pratiques et liens sociaux
- 2 élus de la commission Biodiversité et Paysage

Ces 6 élus feront partie du jury de sélection des lauréats et suivront l'avancée du projet dans sa globalité (ils ne peuvent donc pas faire partie de communes candidates à l'AMI).

En complément de ce comité de suivi, des temps d'information seront proposés pour l'ensemble des élus membres des 3 commissions concernées.

Financement du projet :

Ce projet a reçu un financement exceptionnel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 5 000 € comme détaillé dans le tableau ci-dessous, et validé par délibération du 9 juillet 2026 :

Postes de dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Journée de visite	500,00 €	DREAL Nouvelle Aquitaine	5 000,00 €	80
Matériel	500,00 €	Autofinancement	1 250,00 €	20
Prestations	5 250,00 €			
TOTAL	6 250,00 €	TOTAL	6 250,00 €	100

Il vous est proposé :

- D'approuver la proposition d'AMI « Ma cour de demain » à destination des communes ;
- De valider la gouvernance proposée pour le suivi de ce projet au sein du Parc ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de partenariat avec le CAUE 87, l'ATEC87 et l'ATD24 pour le projet « Ma cour de demain »

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteurs : Jean LE GOFF et Lucien COINDEAU

Le Parc a travaillé avec 3 structures partenaires pour monter un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Ma cour de demain » : l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24), l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87), et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

Afin d'assurer une collaboration efficace entre les 4 structures, il est proposé de signer une convention de partenariat.

Cette convention, dont une version provisoire est présentée en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents signataires pour le projet « Ma cour de demain » qui vise à accompagner 3 communes volontaires pour repenser leur cour d'école face aux évolutions climatiques.

Les interventions réalisées par les quatre partenaires sont réalisées ne donnent lieu à aucune facturation entre ceux-ci. Chaque partenaire prend en charge les dépenses liées aux missions

Il vous est proposé :

- De valider le conventionnement entre le Parc, le CAUE 87, l'ATEC 87 et l'ATD 24 pour le projet « Ma cour de demain » ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de partenariat pour le projet « Ma cour de demain » 2026-2028

Entre

- Le CAUE de la Haute-Vienne – 1 rue des Allois, 87000 Limoges
Représenté par Madame Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT – Présidente
- L'Agence technique départementale de Haute-Vienne, ATEC 87 – 12 rue du petit Tour, 87000 Limoges
Représentée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS – Président
- L'Agence technique départementale de Dordogne, ATD24 – 175 rue Martha Desrumaux, 24000 Périgueux
Représentée par Monsieur Germinal PEIRO – Président

Et

- Le Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin – 555 route de l'Ancienne Filature, 24450 La Coquille –
Représenté par Madame Colette LANGLADE – Présidente

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents signataires pour le projet « Ma cour de demain » qui vise à accompagner 3 communes volontaires pour repenser leur cour d'école face aux évolutions climatiques.

Article 2 – Contexte et objectifs du partenariat

- ❖ Formaliser la complémentarité des différentes structures ;
- ❖ Accompagner les élus à se saisir des enjeux climatiques sur un public particulièrement vulnérable ;
- ❖ Enrichir les études techniques avec la concertation des usagers, l'analyse de la biodiversité, et des recommandations sur les handicaps ;
- ❖ Conseiller les communes pour mener les études et aller jusqu'à la phase chantier ;
- ❖ Aboutir à des cours plus fraîches, plus inclusives, plus vivantes ;
- ❖ Créer de nouveaux retours d'expériences aux bénéfices des autres communes du territoire.

Article 3 – Description de l'action

L'AMI proposé vise à accompagner 3 communes volontaires pour repenser leur cour d'école.

Les établissements concernés doivent être situés sur une commune adhérente au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Les établissements situés sur une ville-porte du Parc (Aixe-sur-Vienne, Brantôme-en-Périgord, Nexon, Thiviers, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche) ne sont pas éligibles.

Calendrier envisagé pour l'AMI :

- Octobre 2026 : lancement de l'AMI

- Fin octobre/début novembre 2026 : réunion de présentation de l'AMI et visite de cours réaménagés à destination des communes
- 15 décembre 2026 : clôture de l'AMI
- Janvier 2027 : choix des lauréats
- Février 2027 : lancement de l'accompagnement

Principales étapes de l'accompagnement envisagé auprès des communes :

Phase 1 - Lancement du projet « Ma cour de demain » - Février 2027

- Conventionnement
- Réunion de lancement commune aux 3 écoles avec l'ensemble des partenaires
- Visite d'une cour déjà réaménagée
- Constitution d'un comité de suivi par école

Phase 2 : Plus-value Parc – Mars à juin 2027

- Ateliers de concertation avec les élèves
- Recueil des besoins des enseignants, agents et familles
- Recommandations sur la biodiversité, le patrimoine et sur l'inclusivité (via une prestation portée par le Parc)

Phase 3 : Imaginer votre future cour (Agences techniques et CAUE87) – Mars à octobre 2027

- Élaboration d'une ébauche de projet
- Première estimation du coût des travaux

Phase 4 : Préparer la phase travaux (Agences techniques et CAUE87) – Fin 2027-2028

- Accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre
- Appui technique pour préparer les études de conception

Perspectives pour la commune : réalisation des travaux à l'été 2028 ou 2029

L'AMI ne constitue pas un financement direct des travaux mais une aide en ingénierie pour aboutir à un projet concerté, qualitatif, et adapté au climat de demain pour le confort des usagers et de la biodiversité.

Pièces de l'AMI : flyer de présentation de l'AMI, dossier de présentation de l'AMI, fiche de candidature pour les communes, exemple de délibération, fiche de retours d'expériences de cours d'écoles déjà végétalisées.

Modalités de sélection des communes

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Motivation et engagement de la commune et de l'équipe éducative
- Membres proposés pour le comité de suivi
- Surface imperméable actuelle de la cour d'école
- Nombre d'élèves utilisant la cour
- Enveloppe budgétaire proposée pour la conception et la réalisation des travaux
- Réflexion plus globale de la commune, y compris sur les bâtiments de l'école
- Répartition des candidatures sur le territoire du Parc

Conditions de participation pour les communes

La commune candidate devra :

- Être propriétaire ou gestionnaire des locaux de l'établissement
- Identifier un élu et un agent référent pour le suivi du projet
- Remplir la fiche de candidature
- Fournir des photos de la cour actuelle (vue générale et points spécifiques) et vue aérienne (si disponible)
- Démontrer l'implication de l'établissement scolaire par un courrier ou une attestation de soutien de la direction de l'établissement et/ou de l'équipe éducative
- S'engager par délibération à :
 - Porter une volonté pour faire évoluer la cour en espace plus résilient, inclusif et favorable au bien-être, à la biodiversité et aux usages pédagogiques ;
 - Participer activement à l'accompagnement proposé par le Parc (élus et agents) ;
 - Impliquer les élèves et l'équipe éducative dans l'élaboration des plans et à leur faire un retour sur les propositions retenues ou non ;

- Inscrire une enveloppe budgétaire suffisante (20 000 € minimum pour des prestations, ainsi que des moyens en régie à préciser par la commune) pour la conception et la réalisation de travaux de réaménagements de la cour sur la période 2028-2029 ;
- Adhérer ou maintenir son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE87) et à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) pour les collectivités de Haute-Vienne, et l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour les collectivités de Dordogne pour les années 2027 et 2028.

Article 4 – Engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage à :

- Piloter l'AMI ;
- Préparer, mettre en page et communiquer l'ensemble des documents liés au lancement du projet (flyer, dossier de présentation, fiche de candidature pour les communes, exemple de délibération, fiche de retours d'expérience de cours végétalisés) ;
- Organiser une réunion d'information sur l'AMI couplée avec une journée de visites de cours végétalisés fin octobre début novembre 2026 ;
- Analyser les candidatures des communes et organiser le jury de sélection ;
- Informer les partenaires des communes lauréates ;
- Assurer la mise en œuvre des phases 1 (lancement), et 2 (plus-value Parc) entre février et juin 2027 ;
- Remettre un rapport de recommandations par école en conclusion de la phases 2 (besoins des usagers, préservation de la biodiversité, inclusion face aux différents types de handicaps) en juin 2027 ;
- Participer aux phases 3 et 4 selon les besoins des partenaires ;
- Piloter la rédaction d'un livret bilan de l'opération sous forme de guide de bonnes pratiques à destination des communes, et assurer la mise en page et l'impression du livret en 2027 ou 2028 ;

Les interventions du Syndicat mixte du PNR PL réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

Suivi technique :

Chef de projet : Adeline CHOZARD (mission éducation)

Autres membres de l'équipe projet : Jeanne LEROY (mission adaptation), Muriel LEHERICY (missions urbanisme et paysage), Sabrina MALÈVRE (mission biodiversité), Émilie HERVIEUX (mission patrimoine).

Suivi politique :

Comité de suivi dédié à l'AMI avec 6 élus volontaires : 2 élus de la commission Adaptations au changement climatique, 2 élus de la commission Changement de pratiques et liens sociaux, 2 élus de la commission Biodiversité et Paysage.

Ces 6 élus feront partie du jury de sélection des lauréats et suivront l'avancée du projet dans sa globalité (ils ne peuvent donc pas faire partie de communes candidates à l'AMI).

En complément de ce comité de suivi, des temps d'information seront proposés pour l'ensemble des élus membres des 3 commissions concernées.

Article 5 – Engagements du CAUE de la Haute-Vienne

Le CAUE87 s'engage à :

- Valider le contenu des pièces de l'AMI avant leur publication début octobre 2026 ;
- Participer à la réunion d'information autour de l'AMI fin octobre, début novembre 2026, et organiser la séquence visite de cour d'école ;
- Prendre connaissance de l'analyse des candidatures des communes et faire un retour au Parc (présence optionnelle au jury) ;
- Participer à la réunion de lancement du projet, commune aux 3 écoles lauréates, en février 2027, et organiser la séquence visite de cour d'école ;
- Participer aux comités de suivis de chaque commune lauréate située en Haute-Vienne (lancement du projet, restitution de la phase 2, lancement et restitution de la phase 3, lancement et restitution de la phase 4) ;

- Réaliser, pour chaque commune lauréate située en Haute-Vienne, un état des lieux des cours d'école (surface perméables, mobiliers...) et analyser les contraintes et avantages de la cour actuelle ;
- Apporter un soutien, lorsque nécessaire, à l'agence technique départementale de Haute-Vienne ;
- Apporter une assistance à chaque commune lauréate située en Haute-Vienne jusqu'à la remise de l'avant-projet-définitif par le maître d'œuvre retenu.

Les interventions du CAUE de la Haute-Vienne réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

Article 6 – Engagements de l'Agence technique départementale de Haute-Vienne (ATEC87)

L'ATEC87 s'engage à :

- Valider le contenu des pièces de l'AMI avant leur publication début octobre 2026 ;
- Prendre connaissance de l'analyse des candidatures des communes et faire un retour au Parc (présence optionnelle au jury) ;
- Participer à la réunion de lancement du projet, commune aux 3 écoles lauréates, en février 2027 ;
- Participer aux comités de suivis de chaque commune lauréate située en Haute-Vienne (lancement du projet, restitution de la phase 2, lancement et restitution de la phase 3, lancement et restitution de la phase 4) ;
- Accompagner chaque commune lauréate située en Haute-Vienne pour l'ensemble des phases 3 (imaginer la future cour) et 4 (préparer la phase travaux) sous réserve d'un conventionnement avec la commune ;
- Apporter une assistance à chaque commune lauréate située en Haute-Vienne jusqu'à la remise de l'avant-projet-définitif par le maître d'œuvre retenu.

Les interventions du l'ATEC87 réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

Article 7 – Engagements de l'Agence technique départementale de Dordogne (ATD24)

L'ATD24 s'engage à :

- Valider le contenu des pièces de l'AMI avant leur publication début octobre 2026 ;
- Participer à la réunion de lancement du projet, commune aux 3 écoles lauréates, en février 2027 ;
- Participer aux comités de suivis de chaque commune lauréate située en Dordogne (lancement du projet, restitution de la phase 2, lancement et restitution de la phase 3, lancement et restitution de la phase 4) ;
- Accompagner chaque commune lauréate située en Dordogne pour l'ensemble des phases 3 (imaginer la future cour) et 4 (préparer la phase travaux) sous réserve d'un conventionnement avec la commune ;
- Apporter une assistance à chaque commune lauréate située en Dordogne jusqu'à la remise de l'avant-projet-définitif par le maître d'œuvre retenu.

Les interventions de l'ATD24 réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

Article 8 – Modalités d'organisation et de coordination

Les partenaires s'engagent à travailler en étroite concertation pour la préparation et la mise en œuvre de l'opération.

Des réunions ou échanges techniques pourront être organisés autant que nécessaire afin d'assurer le lancement de l'AMI et favoriser la continuité de l'accompagnement proposé par les différents partenaires auprès des communes au fur et à mesure des différentes phases.

Il est précisé que chaque commune lauréate fera l'objet d'un conventionnement spécifique, en complément de la présente convention.

Article 9 – Conditions financières

Les interventions réalisées par les quatre partenaires dans le cadre de la présente action sont réalisées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune facturation entre eux-ci.

Chaque partenaire prend en charge les dépenses liées aux missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

L'accompagnement du CAUE87, de l'ATD24 et l'ATEC87 auprès des communes est soumis à leur adhésion pour les années 2027 et 2028.

L'AMI ne constitue pas un financement direct des travaux pour les communes mais une aide en ingénierie pour aboutir à un projet concerté, qualitatif, et adapté au climat de demain pour le confort des usagers et de la biodiversité.

Article 10 – Communication et utilisation des supports

Les partenaires s'engagent à faire apparaître leurs logos respectifs sur les supports de communication, selon des modalités définies conjointement, ainsi que les logos de leurs financeurs : Europe, Région Nouvelle-Aquitaine, Ademe, Agence de l'eau Loire Bretagne, Département de la Haute-Vienne.

Les partenaires pourront utiliser les contenus produits dans le cadre de cette action pour leurs actions de communication, de sensibilisation et de valorisation, sous réserve de mentionner les auteurs des photographies et de respecter les droits attachés aux contenus concernés.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle couvre le lancement de l'AMI ainsi que l'accompagnement des communes lauréates.

Elle pourra être reconduite tacitement si l'accompagnement des communes lauréates n'est pas terminé au 31 décembre 2028, et ce jusqu'à la réalisation des travaux dans les communes.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des parties.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements ou en cas d'impossibilité de poursuivre l'action, la présente convention pourra être résiliée par accord entre les parties.

La partie souhaitant mettre fin à la convention en informe les autres partenaires par écrit dans un délai raisonnable.

Article 14 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A..... le

La Présidente du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin
Colette LANGLADE

La Présidente du CAUE 87
Christelle AUPETIT-BERTHELENOT

Le Président de l'ATEC 87
Jean-Claude LEBLOIS

Le Président de l'ATD24
Germinal PEIRO

PROJET

Partenaires financiers de l'opération (ajouter logos nécessaires pour le CAUE87) :



Appel à Manifestation d'Intérêt « Projets TACCOS » auprès des Communautés de Communes

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteur : Jean LE GOFF

Le Parc a réalisé un diagnostic de vulnérabilité en 2025. Ce travail collectif a permis d'identifier les principaux risques, les fragilités structurelles, mais aussi les atouts et leviers de résilience du territoire. Il ouvre désormais la voie à une nouvelle étape : la construction d'une stratégie d'adaptation territoriale, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Cette stratégie nécessitera un accompagnement par un bureau d'étude.

En parallèle de l'élaboration d'une stratégie nécessaire pour une approche globale et à long terme, le Parc souhaite accompagner le lancement de projets dits « TACCOS – Territoires Adaptés au Changement Climatique, Optimistes et Solidaires », concrets à court terme sur le territoire.

Méthodologie proposée :

Le Parc a imaginé 9 pistes de projet, détaillées ci-dessous, pour favoriser le passage à l'action des Communautés de Communes. Une 10^{ème} piste « libre » est proposée, dans le cas où une Communauté de Communes aurait déjà un projet en tête, qui ne correspond pas aux pistes de travail imaginées.

Chaque Communauté de Communes sera invitée à choisir une piste de projet. L'objectif étant d'expérimenter une diversité de solutions, il est souhaité que chaque Communauté de Communes choisisse une piste de projet distincte.

Le Parc proposera un accompagnement avant tout en ingénierie technique, ainsi que pour la recherche de financements pour mettre en place une variété de solutions d'adaptation sur le territoire. Cet accompagnement sera gratuit.

10 pistes de projets TACCOS :

- Piste 1/ Un territoire préparé à la gestion de crise
- Piste 2/ Réseau de fraîcheur territorial et accès pour tous
- Piste 3/ Parcours touristique et culturel « 2050 »
- Piste 4/ Élevage résilient
- Piste 5/ Bourg et équipements publics adaptés à 2050
- Piste 6/ Rénovation globale d'un bâtiment public
- Piste 7/ Concilier les obligations légales de débroussaillage et la préservation de la biodiversité
- Piste 8/ Zone de résilience pour réduire les risques de coupures électriques
- Piste 9/ Connaître et améliorer les dessertes forestières et équipements DFCI pour l'adaptation des territoires au risque incendie
- Piste 10/ Libre ! (*pour des communautés de communes qui ont déjà un projet en tête*)

Le détail de ces pistes de projets est annexé à la présente délibération. Il est précisé que ce sont des pistes de projets, elles ne pas figées, et pourront évoluer selon les désirs des Communautés de Communes.

Il y a volontairement plus de pistes de projets que de Communautés de Communes afin d'éviter au maximum de frustration dans la répartition des projets par territoire.

Objectifs à court terme :

- Lancer des actions concrètes, visibles et fédératrices en parallèle du travail de stratégie
- Consolider le lien entre le Parc et les Communautés de communes ;
- Impliquer une diversité de partenaires pour consolider la dynamique collective et le rayonnement de la démarche Adaptation ;
- Avoir des projets pour lesquels il y a un risque connu de maladaptation ;
- Avoir au moins un projet qui cible les populations vulnérables et assurer que les projets touchent une diversité de publics ;
- Avoir des projets transversaux pour mettre en avant l'approche « systémique » ;
- Mettre en avant la plus-value Parc.

Objectifs à moyen terme :

- Créer un réservoir de solutions diversifiées pour faciliter le partage d'expériences au sein du territoire, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et de la fédération des Parcs ;
- Consolider le rôle de chef de file du Parc sur l'adaptation.

Rôle du Parc :

- Crée des pistes de projets pour inspirer les EPCI ;
- Elabore une méthode d'accompagnement et pilote l'AMI ;
- Accompagne les projets via une aide en ingénierie, ainsi qu'une aide pour chercher des financements ;
- Fait du lien entre les porteurs de projets ;
- Valorise les projets.

Calendrier envisagé 2026-2028

- Lancement de l'AMI projets TACCOS en octobre 2026 et communication auprès des Communautés de communes du territoire ;
- Réunion d'information et d'échanges à destination de l'ensemble des communautés de communes pour une première répartition des pistes de projets en novembre 2026 ;
- Clôture de l'AMI fin décembre 2026 ;
- Jury de sélection des projets en janvier 2027 ;
- Convention avec chaque Communauté de Communes en janvier/février 2027 ;
- Accompagnement du Parc de février 2027 à juin 2028 (1,5 an) ;
- Bilan de l'accompagnement pendant l'été 2028 ;
- Valorisation de l'expérimentation lors des journées adaptation de l'automne 2028.

Il vous est proposé :

- De valider la proposition d'AMI « Projets TACCOS » auprès des Communautés de Communes du territoire du Parc ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention avec le CAUE 87, la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus, et la commune de Châlus pour une balade urbaine autour de l'adaptation au changement climatique

Axe IV : Lutter contre le changement climatique

Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale

Rapporteurs : Jean LE GOFF

Inondations soudaines, canicules plus nombreuses, sécheresses qui durent, retrait-gonflement des argiles... La qualité de vie et le bien-être des habitants reposent en grande partie sur les choix d'élus locaux, aujourd'hui, pour rendre leur commune résiliente ou vulnérable dès demain.

Sur la base d'une méthode imaginée par le CAUE de Dordogne, le Parc et le CAUE de Haute-Vienne ont imaginé un format de balade urbaine à destination des élus pour donner à voir et à réfléchir sur l'adaptation des bourgs face aux évolutions climatiques. La balade est accompagnée d'un livret papier.

Les interventions du Parc et du CAUE 87 sont gratuites. Une adhésion au CAUE 87 est nécessaire.

Ce format a été organisé à Rochechouart en 2025. En 2026, cette balade aura lieu à Châlus le jeudi 5 novembre après-midi.

2 autres balades seront aussi proposées en Dordogne avec le CAUE 24 : le mardi 29 septembre à Thiviers (2 sessions matin et après-midi) et à Brantôme-en-Périgord le mardi 6 octobre (2 sessions matin et après-midi).

Pour officialiser la collaboration entre le Parc, le CAUE 87, la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, et la commune de Châlus, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre les 4 structures pour la balade qui aura lieu à Châlus le jeudi 5 novembre 2026.

Un projet de convention est joint à la présente délibération. La participation du Parc est gratuite et n'engendre pas de dépenses, à part du temps agents.

Il vous est proposé :

- De valider le conventionnement entre le Parc, le CAUE 87, la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus, et la commune de Châlus pour l'organisation d'une balade urbaine autour de l'adaptation au changement climatique ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PROJET

CONVENTION

BALADE URBAINE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – CHALUS – 2026-2027

Entre

- La Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus – 28 avenue François Mitterrand – 87230 CHÂLUS – Représentée par Monsieur Alain BREZAUDY – Président
- La commune de Châlus – 32 avenue François Mitterrand – 87230 CHÂLUS – Représentée par Monsieur Alain BREZAUDY - Maire
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, représenté par sa Présidente, Madame Colette LANGLADE - Présidente

Et

- Le CAUE de la Haute-Vienne – 1, rue des Allois – 87000 LIMOGES – Représenté par Madame Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT - Présidente

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les différents signataires pour la conception, l'organisation et l'animation d'une balade urbaine à destination des élus municipaux du territoire, consacrée à l'adaptation des bourgs et des espaces urbanisés aux évolutions climatiques.

Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des élus aux enjeux liés notamment aux inondations, aux épisodes de canicule, aux sécheresses, au retrait-gonflement des argiles et, plus largement, à l'adaptation des territoires au changement climatique.

La balade urbaine, organisée sur le territoire de la commune de Châlus, sera accompagnée de la réalisation et de la diffusion d'un livret pédagogique.

Article 2 – Contexte et objectifs du partenariat

- ❖ sensibiliser les élus aux conséquences locales des évolutions climatiques ;
- ❖ donner à voir concrètement les vulnérabilités et les leviers d'adaptation dans les bourgs ;
- ❖ favoriser les échanges entre élus autour d'exemples concrets ;
- ❖ proposer des pistes de réflexion transposables à d'autres communes du territoire ;
- ❖ mettre à disposition un support pédagogique sous la forme d'un livret.

Les analyses et réflexions développées à partir du cas particulier de la commune de Châlus ont vocation à nourrir la réflexion des élus des autres communes du territoire et à être transposables, selon les contextes locaux, à d'autres situations.

Article 3 – Description de l'action

La balade est envisagée, à titre prévisionnel, **le jeudi 5 novembre 2026**, sous réserve de la confirmation définitive de la date et des horaires par les partenaires.

La balade est principalement destinée aux élus municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus. Dans la limite des places disponibles, elle pourra être ouverte aux élus des autres communes du territoire du Parc.

Article 4 – Engagements du Parc

Le Parc s'engage à :

- participer au repérage préalable et à la définition du parcours de la balade ;
- participer à l'analyse des sites et séquences retenus ;
- participer à la rédaction du livret pédagogique ;
- assurer la mise en page et l'impression du livret ;
- proposer et réaliser un carton d'invitation numérique, dans une identité graphique cohérente avec celle du livret ;
- participer à la préparation et à l'organisation de la manifestation ;
- coanimer la balade le jour de l'évènement.

Les interventions du Parc réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

Article 5 – Engagements du CAUE de la Haute-Vienne

Le CAUE87 s'engage à :

- participer au repérage préalable et à la définition du parcours ;
- participer à l'analyse des sites et séquences retenus ;
- participer à la rédaction du livret pédagogique ;
- fournir les photographies et illustrations nécessaires à la réalisation du livret ;
- participer à la préparation et à l'organisation de la manifestation ;
- coanimer la balade le jour de l'évènement.

Les interventions du CAUE de la Haute-Vienne réalisées dans le cadre de la présente convention sont effectuées au titre de ses missions de conseil et de sensibilisation et ne donnent pas lieu à une participation financière des autres partenaires.

La participation de la Commune de Châlus et/ou de la Communauté de communes à l'action est conditionnée, le cas échéant, au respect des conditions d'adhésion au CAUE de la Haute-Vienne applicables à la date de signature de la présente convention.

Article 6 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- assurer le lien avec les communes et les élus municipaux de son territoire ;
- participer au repérage préalable et à la définition du parcours ;
- participer à l'analyse des sites et séquences retenus ;
- participer à la rédaction du livret pédagogique ;
- assurer, en lien avec les autres partenaires, l'invitation des élus municipaux de l'ensemble du territoire et gérer les relances ;
- participer à la préparation et à l'organisation de la manifestation, y compris pour l'aspect matériel ;
- organiser et prendre en charge un pot convivial en fin de balade ; ;
- mobiliser des élus municipaux de l'ensemble de son territoire via une communication autour de l'évènement ;
- coanimer la balade le jour J.

Article 7 – Engagements de la Commune de Châlus

La Commune de Châlus s'engage à :

- assurer le lien avec son conseil municipal ;
- participer au repérage préalable et à la définition du parcours ;
- faciliter l'accès aux différents sites et espaces nécessaires à la réalisation du repérage et de la balade ;
- mobiliser les élus communaux afin de favoriser leur participation à la manifestation ;
- participer à l'organisation matérielle de la balade ;

Article 8 – Modalités d'organisation et de coordination

Les partenaires s'engagent à travailler en étroite concertation pour la préparation et la mise en œuvre de l'action.

Des réunions ou échanges techniques pourront être organisés autant que nécessaire afin de définir notamment : le parcours de la balade ; les contenus du livret ; les modalités de communication ; la liste des élus invités ; les horaires et modalités pratiques de la manifestation ; l'organisation matérielle de la journée ; les modalités d'organisation du temps de convivialité.

Article 9 – Conditions financières

Les interventions réalisées par les quatre partenaires dans le cadre de la présente action sont réalisées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune facturation entre ceux-ci.

Chaque partenaire prend en charge les dépenses liées aux missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le pot convivial de fin de balade est pris en charge par la Communauté de Communes.

La mise en page et l'impression du livret sont prises en charge par le Parc.

Article 10 – Communication et utilisation des supports

Les partenaires s'engagent à faire apparaître leurs logos respectifs sur les supports de communication et sur le livret, selon des modalités définies conjointement, ainsi que les logos de leurs financeurs : Europe, Région Nouvelle-Aquitaine, Ademe, Agence de l'eau Loire Bretagne, Département de la Haute-Vienne

Ils s'engagent également à faire apparaître le logo du CAUE de la Dordogne, initiateur de cette méthode. Toute utilisation ou diffusion du livret et des supports réalisés dans le cadre de la présente convention devra mentionner les partenaires associés à leur conception.

Les partenaires pourront utiliser les contenus produits dans le cadre de cette action pour leurs actions de communication, de sensibilisation et de valorisation, sous réserve de mentionner les auteurs des photographies et de respecter les droits attachés aux contenus concernés.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention couvre la période de préparation, de réalisation et de bilan de l'action, prévue sur les années 2026 et 2027. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des parties.

Article 13 – Fin anticipée de la convention

La présente convention pourra prendre fin avant son terme en cas d'impossibilité de poursuivre l'action ou à la demande de l'un des partenaires.

Dans ce cas, le partenaire concerné en informe les autres parties par écrit dans un délai raisonnable. Les partenaires se concertent afin de définir les conditions de clôture de l'action et, le cas échéant, les suites à donner aux engagements déjà réalisés.

Article 14 – Responsabilité et assurances

Chaque partenaire demeure responsable des activités, des personnels et des moyens qu'il mobilise dans le cadre de la présente convention.

Chaque partenaire déclare être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers à l'occasion de la préparation et de la réalisation de l'action.

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer à l'un des partenaires les responsabilités incombant aux autres.

Article 15 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A..... le

Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Nexon Monts de Châlus
Alain BREZAUDY

PROJET

La Présidente du PNR
Périgord-Limousin
Colette LANGLADE

La Présidente du CAUE 87
Christelle AUPETIT-BERTHELENOT

Le Maire de la commune
de Châlus
Alain BREZAUDY

Partenaires financiers :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Convention pour travaux complémentaires de restauration écologique d'habitats naturels de landes humides dans le cadre du projet LIFE19 NAT/FR/000975

Axe II – Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin

Orientation 4 – Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire

Rapporteur : Edwige GAGNEUR

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recréation d'un maillage dense d'habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés en 2024 et 2025 pour restaurer des sites d'alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Ces travaux, réalisés sur 3 sites de landes humides en 2024 (Site 5 « Lande de Forgeas » à Saint-Basile / Site 6 « Lande de la Judie » à Champsac / Site 8 « Lande de Chenevières » à Pageas) et complétés par 2 nouveaux sites en 2025 (Site 16 « Lande de Puy Chabrol » à Bussière-Galant / Site 17 « Lande de Massaloux » à Gorre) incluaient :

- de la fauche avec exportation de matière végétale
- de l'étrépage (retrait la couche superficielle du sol)

Avec pour objectif de :

- améliorer l'état de conservation des habitats de landes humides ;
- retrouver une diversité floristique caractéristique des habitats de landes humides ;
- offrir des ressources alimentaires et micro-habitats favorables aux abeilles sauvages ;
- limiter la colonisation de la fougère aigle et de la bourdaine notamment.

Pour prolonger l'effet de ces travaux, et suite à la validation de l'avenant du Life, il est prévu de réaliser une nouvelle fauche avec exportation de ces 5 sites cet automne.

En prévision du lancement de cette nouvelle phase de travaux, une visite a eu lieu sur les sites en présence de l'agent du Parc (Arnaud Six), conservateur de la Réserve Naturelle Régionale « réseau de landes atlantiques du PNR Périgord Limousin », à laquelle ces sites sont intégrés et du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) gestionnaire de ces sites, le 25 août 2026.

Cette visite a permis de réajuster les besoins en travaux, au regard de l'état des végétations sur chacun d'eux et en prenant en compte les enjeux de préservation des espèces animales qui dépendent de ces espaces.

Globalement les surfaces à entretenir cette année sont moins importantes que prévues. Notamment le Site 8 (« Lande de Chenevières » à Pageas) n'a pas besoin d'intervention mécanique cette année, suite à l'effet positif d'un pâturage estivale.

En revanche le Site 7 « Lande des Jarosses » à Champagnac-la-Rivière, qui n'était pas prévu en site de travaux initialement (mais suivi en tant que site témoin dans le programme Life) nécessiterait une réouverture d'une partie de la lande.

Il est donc envisagé d'intégrer ce nouveau site à la phase de travaux de fauche avec exportation prévue cet automne, pour une surface d'environ 20 000 m² en compensation des surfaces qui n'ont plus besoin d'être fauchées sur les autres sites.

Aussi, avant le lancement de cette dernière phase de travaux (d'ici fin octobre), une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le CEN NA, titulaire de la maîtrise foncière et gestionnaire (à l'image de celles signées précédemment pour les sites de landes ayant déjà bénéficié de travaux dans ce cadre).

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention ou tout autre document en lien avec ce dossier.



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE WILD BEES - LIFE19 NAT/FR/000975**

"Lande des Jarosses, Champagnac-la-Rivière"

Entre

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord Limousin, nommé ci-après **le Parc**
Situé au 555 Route de l'ancienne filature 24450 La Coquille
Représenté par Mme Colette LANGLADE, Présidente, habilitée par la délibération N°
du comité syndical en date du 29 septembre 2026

d'une part

et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, nommée ci-après **le CEN NA**
Situé au 6, ruelle du Theil 87510 Saint-Gence
Représenté par Mr Jean-Michel CLÉMENT, Président,

d'autre part,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
Vu la Charte du Parc ;
Vu le Programme Life Projet européen LIFE19 NAT/FR/0000975 Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, implémentation dans les politiques sectorielles ;

PREAMBULE

Les cinq parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine ont lancé en septembre 2021 le projet LIFE « Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, intégration dans les politiques sectorielles ». Un des axes du projet porte sur la création d'un maillage dense d'habitats favorables. Des travaux de génie écologique sont envisagés et permettront de restaurer des habitats favorables aux abeilles sauvages et leur connectivité. Dans ce cadre, les habitats de landes humides sélectionnés pour bénéficier de travaux de restauration, font l'objet d'une gestion par le CEN Nouvelle-Aquitaine :

- Pour le site "Lande des tuileries de Forgeas, Saint-Bazile" : le CEN NA intervient sur le site depuis 1999 via différentes acquisitions de 1999 à 2007.
- Pour le site "Lande de Chenevières, Pageas" : le CEN NA est gestionnaire du site grâce à la signature d'un bail emphytéotique de 18 ans (2008-2026) avec la commune de Pageas, renouvelé prochainement.

- Pour le site "Lande de la Judie, Champsac" : le CEN NA est gestionnaire du site grâce à la signature avec le propriétaire d'une convention de gestion de 10 ans (2007-2017) renouvelable par tacite reconduction.
- Pour le site « Lande de Puy chabrol, Bussière Galant » : Un bail emphytéotique de 99 ans vient d'être signé le 28/05/2025 avec le CEN NA. De plus, 2 commodats ont été signés avec les 2 exploitants agricoles utilisant les prairies (FOOT Aaron et Devaud Joël).
- Pour le site « Lande de Massaloux, Gorre » : Un bail emphytéotique (2010-2029) est en cours avec le CEN NA.
- Pour le site « Lande des Jarosses, Champagnac-la-Rivière et Saint-Laurent-sur-Gorre » : le CEN NA vient de renouveler en 2025 un bail emphytéotique de 20 ans avec chacune des deux communes et un autre bail emphytéotique de 99 ans avec la famille Besse-Dugeay concernant la parcelle A64 sur la commune de Champagnac-la-Rivière. A noté aussi le renouvellement en 2025 du commodat avec l'agriculteur qui fait pâturer ses brebis sur le site.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Cette convention est conclue dans le cadre du projet LIFE Wild Bees et est établie en application de l'action A1 « Études et autorisation administratives préalables aux actions de terrains » pour la mise en œuvre des actions suivantes :

C1 « Restauration de foyers de populations importants sur des sites à haute valeur écologique, engagés dans une gestion conservatoire »

C2 « Restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages »

D2 « Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques »

E2 « Sensibiliser et former les acteurs clés des territoires »

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Parc est autorisé, sous le régime de délégation de maîtrise d'ouvrage, à réaliser des travaux de génie écologique sur les surfaces définies à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE II. BIENS CONCERNÉS

Les biens concernés par la présente convention sont les suivants (cf. annexe 1 et 2) :

Intitulé du site	N° Section	N° Parcelle	Commune	Nature réelle des Parcelles	Superficie en ha	Type de maîtrise par le CEN NA	Plans de gestion
Lande des Jarosses	A	69	Champagnac-la-Rivière	Lande humide	0,3443	Bail emphytéotique (2025-2045)	PDG RNR 2025-2032
	A	66			1,0101		
	A	65			1,0861		
	A	64			0,4725	Bail emphytéotique (2025-2124)	
	A	63			0,9875	Bail emphytéotique (2025-2045)	
	A	1088			0,2500		
	A	61			0,2100		
	A	60			0,2867		
	A	59			0,4299		
	A	1089			0,2801		

ARTICLE III. ENGAGEMENTS DU PARC

Définition des opérations :

Le Parc, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour la réalisation des tâches suivantes :

- Définition des travaux de restauration écologique en concertation avec le CEN NA
- Recherche et recrutement des prestataires de services
- Planification, réalisation et suivi des travaux de génie écologique
- Suivi opérationnel du chantier en concertation avec le CEN NA.

Les opérations de travaux de génie écologique pouvant être réalisées sont listées en annexe 3.

Réalisation des opérations :

Les travaux de génie écologique sont confiés à des opérateurs extérieurs choisis par le Parc dans le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque type d'intervention, appuyé de documents cartographiques indiquant les zones prévisionnelles et la nature des travaux identifiés (cf. annexe 4). La programmation des travaux est prévue pour l'année 2026/2027. Le Parc informe le ou les prestataires extérieurs de la réglementation en vigueur concernant le bien cité à l'article 2. Le Parc informe le CEN NA de l'état d'avancement des travaux. À la suite des travaux de restauration de l'habitat « Lande humide », des opérations de gestion pourront être nécessaires afin de maîtriser la reprise de végétation. Elles seront étroitement discutées et planifiées en réciprocité avec le CEN NA (sous réserve de l'obtention de moyens financiers) afin de maintenir le bon état de conservation de l'habitat considéré.

ARTICLE IV. ENGAGEMENT DU CEN NA

Le CEN NA autorise le Parc à réaliser les opérations définies à l'article 3A.

Dans la mesure du possible, le CEN NA accompagne le Parc dans la planification, la réalisation et le suivi des travaux définis à l'article 3A. Le CEN NA se tient de renseigner le Parc sur les spécificités techniques et foncières liés aux biens mentionnés à l'article 2.

Il informe le Parc de toute modification de la maîtrise foncière et/ou d'usage en lien avec le site concerné à l'article 2.

En cas de cession de la parcelle, la présente convention reste opposable au nouvel acquéreur et/ou au nouvel exploitant pendant la durée restant à courir.

Le CEN NA assure l'entretien des biens précités à l'article 2. dans le cadre de ses crédits dédiés à la gestion des sites naturels dont il a la charge, et ce, en coordination avec le Parc.

Le CEN NA s'engage, dans la mesure du possible, à appliquer les préconisations de gestion favorables aux abeilles sauvages dans les plans de gestion des biens considérés et à veiller à ce que ces préconisations de gestion définies conjointement avec le Parc soient poursuivies, sous réserve de l'obtention de moyens financiers, après la fin du projet Life.

ARTICLE IV BIS. CESSION OU MUTATION DES BIENS CONCERNES

En cas de cession, donation, ou tout autre transfert de propriété ou de jouissance des parcelles désignées à l'article 2, le CEN NA s'engage à :

- informer le Parc de ce changement au minimum un (1) mois avant la date effective du transfert ;
- intégrer dans tout acte juridique de transfert une clause de reprise des engagements issus de la présente convention, la rendant opposable au nouvel acquéreur ou utilisateur.

À défaut, le CEN NA pourra être tenu responsable du non-respect des obligations contractuelles jusqu'à l'expiration de la convention.

ARTICLE V. INTERVENTIONS EXTERIEURES ET COMMUNICATION

Les actions conduites faisant appel à des fonds publics nécessitent la mise en place d'une signalétique d'information du public. La réglementation en vigueur impose la mise en place d'un panneau de signalisation temporaire de travaux sur les biens concernés à l'article 2.

Dans le cadre d'opérations de génie écologique, les signataires seront autorisés à faire intervenir des entreprises extérieures sur les biens concernés par l'article 2 sous leur responsabilité.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

ARTICLE VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Le CEN NA et le Parc procéderont ensemble à un bilan de l'exécution de la convention. Cette évaluation partagée fera l'objet d'un rapport technique et financier.

Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés est dressé, valant quitus pour le Parc et transférant la propriété des travaux à cette date.

En cas de désaccord les parties s'en remettent à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord. Si le désaccord subsiste, les parties feront application des clauses prévues à l'article 11 ci-après.

ARTICLE VII. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dommages

Le Parc, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, est responsable des dommages causés directement par la mise en œuvre des travaux de génie écologique mentionnés dans la présente convention, dans la limite de ses missions telles que définies à l'article 3.

La responsabilité du Parc ne saurait être engagée :

- en cas de force majeure ou d'événements extérieurs imprévisibles et irrésistibles (événements climatiques exceptionnels, incendie, vandalisme, etc.) ;
 - pour les dommages causés par les entreprises prestataires intervenant dans le cadre des travaux, lesquelles demeurent seules responsables de leurs actes, négligences ou manquements ;
- en cas de dommage imputable au Propriétaire ou au CEN NA, notamment en lien avec un usage non conforme ou une absence de coopération telle que prévue aux articles 4 et 5 ;

pour tout usage du site postérieur à la réception des travaux non conforme aux préconisations de gestion.

Assurances

- Le Parc a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile » qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par le Parc en raison même de son existence, des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur.
- L'attestation d'assurance en cours de validité pourra être fournie au Propriétaire ou au CEN NA sur simple demande.

ARTICLE VIII. DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, pour une durée de cinq (5) ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant écrit et signé entre les parties, dans un délai minimum de six (6) mois avant son terme. À défaut de renouvellement exprès, la convention prendra fin automatiquement à l'échéance initialement prévue.

ARTICLE IX. MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des biens concernés par l'article 2 de la présente convention est consentie au Parc à titre gracieux par le CEN NA.

Le Parc se chargera de la recherche et de l'obtention des financements correspondants, il prendra en charge le budget global des travaux.

ARTICLE X. LITIGES, MODIFICATIONS ET RESILIATION

Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par l'ensemble des parties, et annexé au présent document. Ces modifications peuvent concerner les conditions techniques, administratives ou financières, à la demande motivée de l'une des parties.

Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, en cas de manquement grave ou répété d'une autre partie à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

La résiliation prendra effet par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sauf dispositions contraires prévues par un avenant.

Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en se réunissant dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une d'elles.

À défaut d'accord amiable dans ce délai, les juridictions administratives compétentes du ressort territorial du siège du Parc seront seules compétentes pour connaître du litige.

ARTICLE XI. IMPOTS ET FRAIS

Le Parc supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le propriétaire.

ARTICLE XII. ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Localisation parcellaire
- Annexe 2 : Plan topographique
- Annexe 3 : Liste indicative des travaux de génie écologique
- Annexe 4 : Schéma prévisionnel des travaux

Fait à, le,

En 2 exemplaires originaux signés :

Pour le Parc

La Présidente

Colette LANGLADE

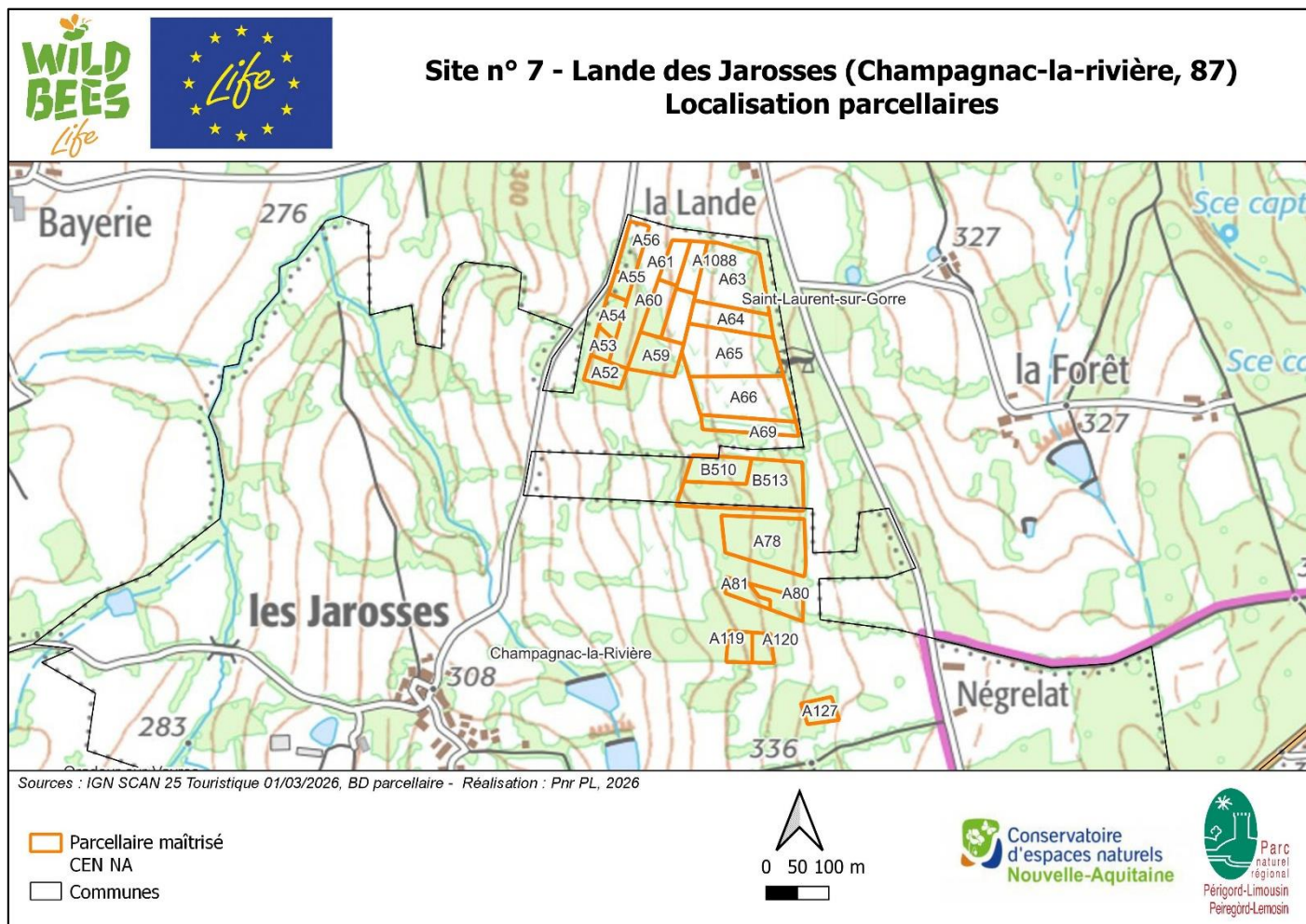
Pour le CEN NA

Le Président

Jean-Michel CLÉMENT

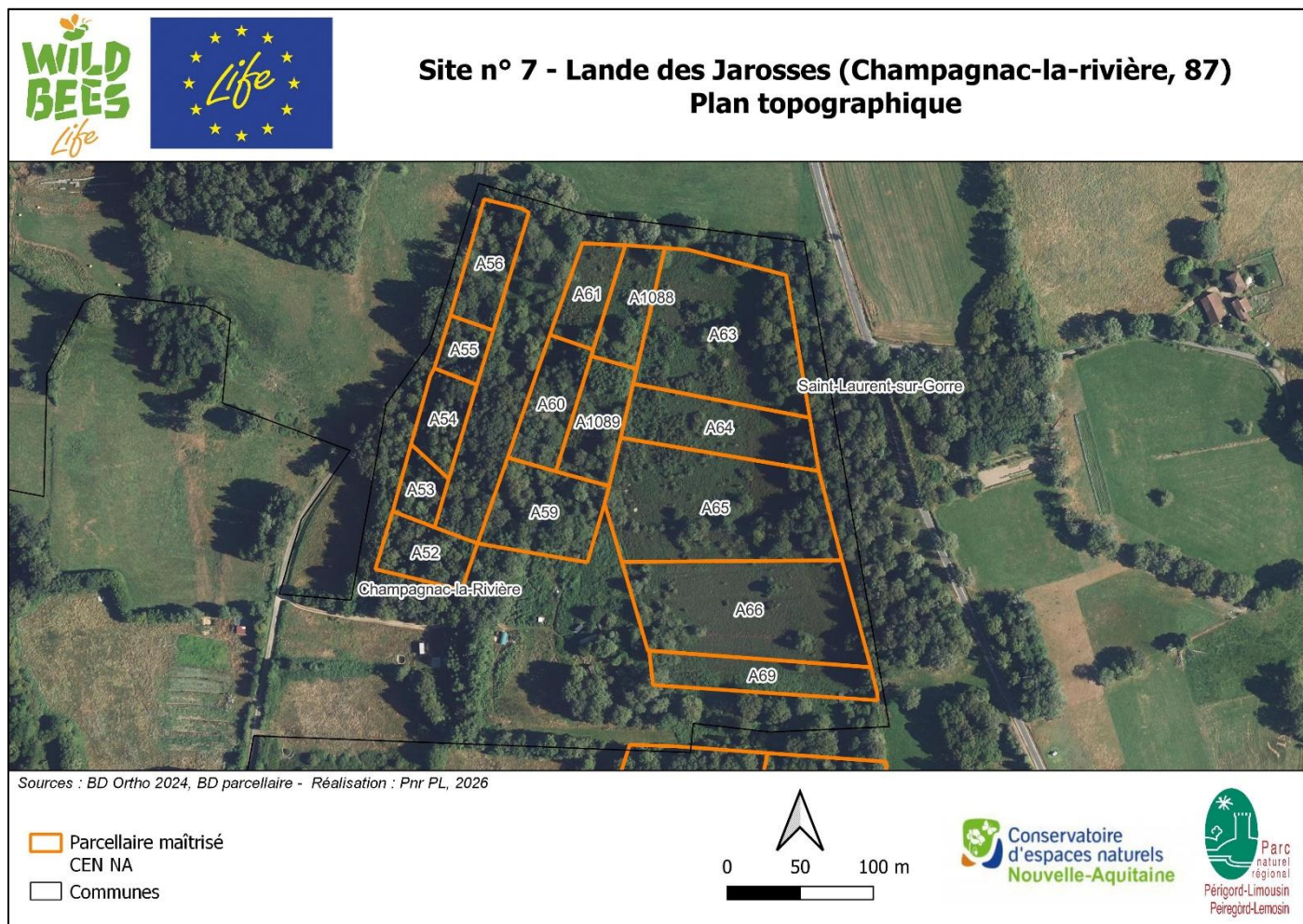
Annexe 1 – Localisations parcellaires

« Lande des Jarosses »



Annexe 2 – Plans topographiques

« Lande de Massaloux »



Annexe 3 – Liste indicative des travaux de génie écologique

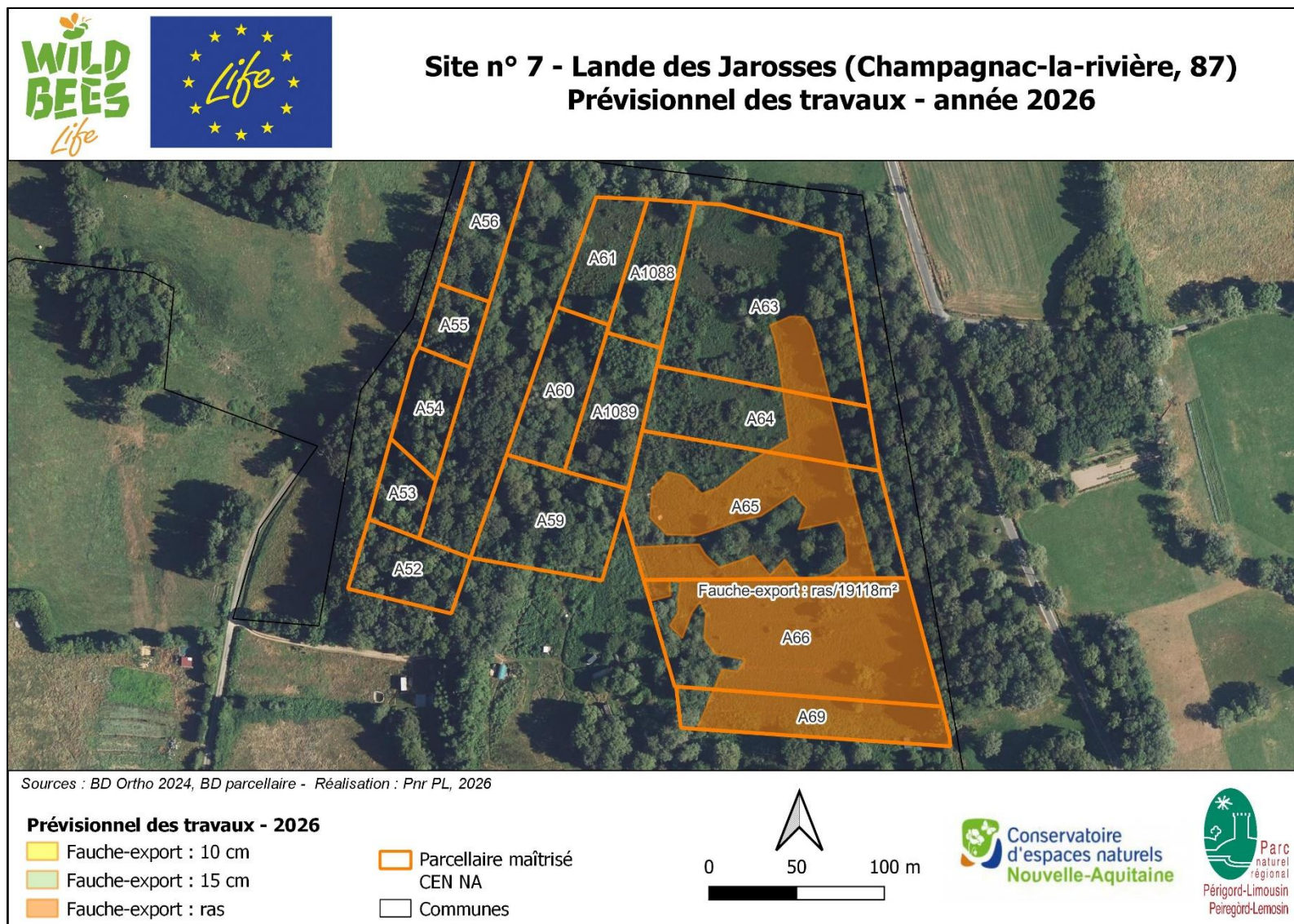
Liste des travaux de génie écologique (2/5)

Maintien de milieux fleuris

Fauche (ou broyage) avec exportation de la matière	
Objectifs de l'action	Entretien des milieux ouverts. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique
Prescriptions techniques	- Fauche ou broyage manuelle ou mécanique - Le fauchage d'automne sera privilégié → hauteur de coupe réglé au plus bas (environs 10cm) - Le fauchage de printemps favorisera les dicotylédones → hauteur adaptée au fauchage des graminées (environ 10cm sauf si certaines dicotylédones dépassent cette hauteur) - Le fauchage d'été peut avoir un effet bénéfique sur la richesse spécifique → il favorisera l'implantation de nouvelles espèces - Défeutrage (enlèvement de biomasse) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge Opération pouvant être précédées des opérations préalables suivantes : - Débroussaillage et bûcheronnage légers - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Arrasage des touradons
Périodicité (sur 5 ans)	Action récurrente (Au-delà de 1 passage sur programmation LIFE)
Période de mise en œuvre	Du 15 juin au 15 octobre (période sèche en zone humide)

Annexe 4 – Schéma prévisionnel des travaux

« Lande des Jarosses »



Notes d'information

Note d'information – Révision de la charte du Parc

Élus référents : Colette LANGLADE / Pascal MECHINEAU

1 Préparation de la visite des rapporteurs

Etape majeure de la procédure, la visite du territoire par les rapporteurs du CNPN, de la Fédération des Parcs et du Ministère est prévue sur cette fin d'année 2026.

- **Le parcours de visite** a été accepté par les membres du COTECH en juillet dernier, et doit être validé par les élus du syndicat mixte du Parc réunis en COPIL le 29/09 prochain. Actuellement, quelques recalages sont en cours, dus à la fermeture de l'établissement qui devait assurer l'hébergement de la délégation.
- En amont à la visite, **un entretien préalable conjoint (EPC)** réunissant l'État, le CNPN et la Fédération des Parcs devrait également être organisé au début du mois de septembre (date non connue à l'heure de la rédaction de la note). Il permettra aux rapporteurs d'échanger sur le contenu de l'avant-projet et de préciser les objectifs et l'organisation de la visite. A cette étape, des questions pourront parvenir au syndicat mixte du Parc, portant sur des points de précision auxquels il conviendra d'apporter des réponses.
- **La visite des rapporteurs** quant à elle est envisagée sur la fin du mois d'octobre ou sur le début du mois de décembre 2026, sous réserve de confirmation. Elle devrait se dérouler sur quatre demi-journées et permettre aux rapporteurs de rencontrer :
 - les élus du Parc et des collectivités signataires ;
 - les partenaires institutionnels ;
 - les acteurs économiques et socioprofessionnels ;
 - les associations ;
 - les habitants et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la visite est de démontrer aux rapporteurs toute la cohérence et l'ambition du projet de territoire 2026-2041, ainsi que sa mise en œuvre concrète (mesures opérationnelles) par l'ensemble des signataires (Etat, Région, départements, intercommunalités, communes et villes-portes, PNR), sur l'ensemble des thématiques composant le projet.

- Environ un mois après cette visite, une délégation du Parc, composée de trois élus et de trois techniciens, sera **auditionnée par la commission compétente du CNPN**. Cette audition aura pour objet, à la suite de la visite, de répondre aux questionnements et observations des membres du Conseil. A l'issue de cette audition, les rapporteurs rendront leur avis (favorable ou défavorable), sur lequel l'Etat se basera pour la poursuite de la procédure de révision, en vue du renouvellement de labellisation.

2 Mobilisation des élus pour la visite des rapporteurs

Afin de préparer la visite, un groupe d'élus référents a été constitué pendant l'été, composé de 10 élus (P. Bourdeau, J. Le Goff, A-M. Almoester Rodrigues, H. Seegers, B. Jarry, P. Méchineau, L. Coindeau, E. Gagneur, C. Langlade, E. Dexet). Ils représenteront le syndicat mixte et accompagneront les rapporteurs pendant leur déplacement.

Ces élus auront notamment pour rôle :

- de présenter le territoire et le projet politique porté par la future charte ;
- d'expliquer les choix réalisés par le Parc ;
- de présenter les principales actions conduites au cours de la précédente charte ;
- d'exposer les réussites, les difficultés rencontrées et les points de vigilance ;
- de présenter les actions structurantes envisagées pour la période 2026-2041 ;
- de répondre aux questions des rapporteurs, avec l'appui des techniciens du Parc.

Des temps de préparation sont organisés en septembre et octobre, en binôme élu-technicien Parc, afin que les élus disposent d'une connaissance partagée des principaux enjeux et projets de la future charte.

3 Période « hors classement »

La période « hors classement » signifie que le territoire perd temporairement sa labellisation en tant que Parc naturel régional. Le PNR Périgord-Limousin est entré en période « hors classement » depuis le 26/08 dernier. En pratique, et selon les retours d'expérience du réseau, les actions du Parc sont en réalité peu affectées pendant cette période.

Plusieurs répercussions de cette situation sont cependant à noter :

- **L'existence juridique du syndicat mixte du Parc perdure à compter de la perte du label, et pendant toute la période « hors classement ».**

Sur un plan financier :

- L'Etat veille à **maintenir sa dotation annuelle au Parc pendant cette période. La dotation au titre des aménités rurales se poursuit pour les communes relevant du dernier décret de classement.** Les nouvelles communes candidates ne pourront recevoir ces aménités rurales qu'une fois le décret de renouvellement de classement publié.
- **Après consultation de la Région et des départements membres, il est possible d'initier des conventions spécifiques de financement (ou avenants au Contrat de Parc).** Ceci permet une poursuite de l'action du syndicat mixte.
- Des communes et intercommunalités peuvent se retirer du Parc et du syndicat mixte (selon les modalités prévues dans les statuts) à l'échéance du classement : il convient d'anticiper ces départs dans le vote du budget.
- Un conventionnement avec de nouvelles communes du périmètre d'étude est possible, afin de les impliquer comme communes associées dans le fonctionnement du syndicat mixte.

- Le versement des indemnités des Présidents et Vice-présidents s'arrête à la fin du classement. Cependant, en période « hors classement », une prise de délibération permet le versement de l'indemnité, et ce au titre du CGCT avec application de la grille en vigueur pour les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés.
- L'ancienne charte n'est plus valable : **elle n'a plus de valeur juridique**. C'est-à-dire que le projet de territoire de la charte **n'est plus opposable aux documents d'urbanisme et de planification**.

Cependant, les collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre membres du Parc et le syndicat mixte doivent **s'assurer qu'aucun acte, projet ou décision contraire au projet de charte en cours d'approbation et susceptible de remettre en cause le classement à venir**, n'interviendra sur le territoire du parc pendant cette période de non-classement. Les signataires disposent alors d'un pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre de leurs compétences qui doit les encourager à favoriser l'application des principes de la nouvelle charte du Parc.

Il est proposé que lors d'un COPIL, les parties prenantes du territoire veillent à la cohérence de leurs décisions prises avec le contenu du nouveau projet de charte, avec le soutien du Préfet de région et des services de l'Etat. Il en est de même pour les décisions de l'Etat qui doivent être en cohérence avec le nouveau projet.

- **Le syndicat mixte ne doit plus être consulté de façon obligatoire par les collectivités et autorités administratives pour rendre des avis**. Les services de l'Etat ont cependant la possibilité de consulter de manière informelle le syndicat mixte pour un avis d'expert.

Il peut aussi donner son avis au moment d'enquêtes publiques ou de réunions publiques.

- **Aucune révision de Règlements locaux de publicité** ne doit être entreprise dans la période « hors classement ».
- **L'encadrement de la circulation des Véhicules terrestres à moteur (VTM) se poursuit pour les arrêtés municipaux adoptés : ils restent en vigueur et applicables**. Cependant, aucune modification des arrêtés ne doit être faite sur la base de l'ancienne charte, ou en s'écartant de l'esprit de la nouvelle charte.
- L'appellation « Parc naturel régional » et la marque « Valeurs Parc » ne sont plus autorisées : **le Parc est encore appelé et identifié comme Parc, et l'emblème est toujours utilisé**. La marque « Valeurs Parc » est toujours utilisée dans le cadre des conventions d'attribution d'une durée de 5 ans entre le Parc et les entreprises bénéficiaires. Cependant, **le Parc ne peut plus attribuer la marque « Valeurs Parc » pour de nouveaux marquages**.

4 Principales échéances

Échéances	Étapes
Courant septembre 2026	Entretien préalable conjoint (EPC) entre l'État, le CNPN et la Fédération des Parcs.
29 septembre 2026	COPIL : présentation des résultats de l'étude d'impact environnemental, et validation du parcours de visite des rapporteurs par les élus.
Septembre-octobre 2026	Préparation des élus pour la visite.
Fin octobre OU début décembre 2026	Visite des rapporteurs
Octobre-décembre 2026	Définition des mesures prioritaires de la future charte ; actualisation des statuts.
Environ un mois après la visite (au plus tard janvier 2027 ?)	Audition du Parc devant le CNPN
1 ^{er} trimestre 2027 ?	Avis du CNPN, poursuite de la procédure ; V2 du projet de charte intégrant les modifications du BE et des rapporteurs.

Votre contact au Parc : Estelle DEBOMY – e.debomy@pnrpl.com
05 53 55 36 00

Note d'information – Engagement d'une révision des statuts du syndicat mixte du PNR PL

Elue référente : Colette LANGLADE

La présente note a pour objet d'expliquer le sens de la réforme statutaire engagée, d'en rappeler les principales évolutions et de préciser la procédure applicable au regard des statuts actuellement en vigueur.

1. Contexte et finalité de la réforme

Le projet de réforme des statuts s'inscrit dans une logique de continuité, de clarification et de sécurisation du fonctionnement du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Il ne s'agit pas, à ce stade, de refondre l'ensemble des statuts pour les rendre pleinement opérationnels au regard de la future Charte 2026-2041. Cette adaptation plus complète devra intervenir, le cas échéant, lors d'une étape ultérieure, en cohérence avec l'entrée en vigueur du nouveau classement du Parc, envisagée à l'horizon 2029.

La réforme actuelle vise d'abord à intégrer la commune de Connezac comme membre du Syndicat mixte, à clarifier plusieurs règles de gouvernance et à mieux distinguer les missions communes relatives au Parc des compétences exercées à la carte, en particulier la GEMAPI.

2. Principales évolutions proposées

Le projet conserve les grands équilibres des statuts actuels : le Syndicat demeure un syndicat mixte ouvert, organisé autour d'un bloc commun relatif à la Charte du Parc et d'un bloc de compétences exercées à la carte.

Les évolutions portent principalement sur la lisibilité de l'architecture statutaire, la composition du Bureau syndical, le fonctionnement du Bureau exécutif, les règles de suppléance et de pouvoirs, la pondération des voix au Bureau et la sécurisation de la gouvernance GEMAPI.

La représentation locale est renforcée par la nouvelle pondération proposée au Bureau syndical, qui rapproche le poids des collèges de celui retenu au Comité syndical. Cette évolution répond à une demande d'appropriation plus forte par les collectivités locales et d'un fonctionnement moins centralisé au sein de l'instance exerçant les compétences déléguées.

3. Intégration de Connezac

Le projet prévoit l'intégration de Connezac dans la liste des membres du Syndicat mixte. Cette intégration a pour effet de faire entrer la commune dans le fonctionnement statutaire ordinaire du Syndicat, avec représentation et cotisation dans les conditions prévues par les statuts.

Cette admission ne doit pas être présentée comme conditionnée à l'obtention ou à la prise d'effet du classement au titre du Parc naturel régional. Le classement de la commune et son

appartenance statutaire au Syndicat doivent être distingués dans la rédaction finale, afin d'éviter toute ambiguïté sur sa participation au Syndicat.

4. Gouvernance et fonctionnement des instances

Le projet clarifie la situation du Président et du premier Vice-président au sein du Bureau syndical : ils sont membres de droit du Bureau, mais ils ne créent pas de sièges supplémentaires et sont comptabilisés dans le collège dont ils sont issus.

Il précise également les conditions de recomposition du Bureau exécutif en cas de nouvelle élection du binôme Président / premier Vice-président, ainsi que les règles applicables en cas d'absence, d'empêchement, de vacance ou de cessation de fonctions.

Les retours des élus ont conduit à mieux prendre en compte la continuité politique en période de renouvellement, l'origine des candidatures aux vice-présidences, le rendu compte des décisions du Bureau syndical, ainsi que l'association des communes et délégués concernés aux travaux préparatoires GEMAPI.

5. GEMAPI et compétences exercées à la carte

Le projet renforce la séparation entre le bloc Parc et le bloc GEMAPI. Les décisions relatives aux compétences transférées à la carte doivent être prises par les seuls membres concernés, dans le respect des transferts opérés par les EPCI à fiscalité propre.

La commission GEMAPI demeure une instance de préparation, de proposition et de suivi. Les propositions d'évolution visent toutefois à améliorer l'information des délégués appelés à voter en formation restreinte et à permettre l'association des communes directement concernées par certaines opérations, avec voix consultative.

L'annexe relative au registre des compétences permet de suivre les transferts, retraits et modifications régulièrement décidés. Ce registre doit être présenté comme un document de suivi : il ne crée pas, ne modifie pas et ne retire pas par lui-même une compétence.

6. Procédure applicable au regard des statuts actuels

Au regard des statuts actuellement en vigueur, la réforme statutaire ne peut pas être engagée directement par une délibération spontanée du Comité syndical. Les statuts actuels prévoient que le projet de réforme statutaire est soumis au Comité syndical sur proposition préalable du Bureau syndical.

Il convient donc que le Bureau syndical examine et valide préalablement le projet, au moins comme proposition de réforme statutaire, avant sa présentation devant le Comité syndical. Le Bureau syndical ne se substitue pas au Comité syndical pour l'adoption finale des statuts, mais il constitue l'étape préalable nécessaire de saisine du Comité.

Le Comité syndical devra ensuite délibérer sur le projet de réforme statutaire à soumettre aux membres dans les conditions prévues par les statuts en vigueur.

7. Consultation de la Région, des Départements et des autres membres

Les statuts actuels distinguent deux niveaux de consultation : le projet doit être soumis pour accord à la Région et aux Départements, et pour avis aux communes, communes nouvelles, EPCI à fiscalité propre et villes-portes.

Les accords et avis doivent être recueillis dans un délai de trois mois ; passé ce délai, ils sont réputés positifs. Le calendrier le plus raisonnable consiste donc à viser une présentation à la Région en séance plénière de début 2027, après sécurisation préalable du projet et recueil des accords ou avis requis dans les délais statutaires.

8. Sécurisation préalable auprès de la Préfecture

Avant le passage en Comité syndical, une relecture préalable par les services de la Préfecture apparaît nécessaire. Cette étape doit permettre de vérifier le bien-fondé des dispositions proposées et d'identifier les éventuels points de fragilité avant l'engagement formel de la procédure.

Les points appelant une vigilance particulière concernent notamment la procédure différenciée de modification des statuts, le fonctionnement en formation restreinte pour les questions GEMAPI, les règles de pondération et de pouvoirs, ainsi que les dispositions de transition entre les anciennes et les nouvelles instances.

Cette sollicitation préalable de la Préfecture ne remplace pas le contrôle de légalité qui interviendra après les délibérations, mais elle peut permettre de sécuriser le projet et d'éviter une difficulté en fin de procédure.

9. Calendrier indicatif

Le calendrier le plus raisonnable est de viser une validation par la Région en séance plénière de début 2027. Dans cette perspective, le projet devra être stabilisé en amont : le Bureau syndical devra d'abord arrêter la proposition de réforme statutaire, puis le Comité syndical devra se prononcer afin de permettre la consultation de la Région, des Départements et des autres membres dans des délais compatibles avec cette échéance.

Ce calendrier suppose une transmission préalable du projet à la Préfecture, à la Région et aux Départements, afin de recueillir leurs observations avant la présentation formelle au Comité syndical, puis de sécuriser la phase d'accord et d'avis prévue par les statuts actuels.

Une présentation en séance plénière régionale dès décembre paraît plus contrainte. Le délai statutaire de trois mois pour recueillir les accords et avis justifie de privilégier une échéance régionale de début 2027, plus réaliste et plus sécurisée.

10. Conclusion

La réforme proposée constitue une étape de clarification et de sécurisation des statuts, sans remise en cause de l'identité institutionnelle du Syndicat mixte ni de la future adaptation qui devra intervenir avec la Charte 2026-2041.

Au regard des statuts actuels, la procédure doit être conduite avec prudence : validation préalable du projet en Bureau syndical, présentation au Comité syndical, recueil de l'accord favorable de la Région et des Départements, consultation des autres membres, puis adoption

définitive selon la majorité statutaire requise. Le calendrier de travail doit raisonnablement être construit en vue d'une validation régionale en séance plénière de début 2027.

Une consultation préalable de la Préfecture, ainsi qu'un échange politique et technique avec la Région et les Départements, constituent des étapes indispensables pour sécuriser la réforme avant son inscription définitive à l'ordre du jour du Comité syndical.

Votre contact au Parc :

Frédéric DUPUY, Directeur adjoint – f.dupuy@pnrpl.com - 05 53 55 36 00

Note d'information – Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales

1. L'essence de la dotation : reconnaître les services rendus par les territoires ruraux

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est prévue à l'article L. 2335-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle vise les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Les aménités rurales correspondent aux services écosystémiques liés aux caractéristiques physiques, géophysiques et biologiques des territoires ruraux, qui créent des valeurs économiques et environnementales. Cette notion permet de reconnaître que la préservation des milieux naturels, des paysages, de l'eau, des sols ou encore du stockage du carbone produit des bénéfices qui dépassent les seules limites communales.

La dotation traduit une logique de solidarité et de redistribution nationale en faveur des communes rurales qui contribuent à la protection et à la gestion d'espaces naturels. La note d'information de la DGCL du 30 juillet 2026 invite les préfets à rappeler aux collectivités bénéficiaires la valeur accordée à leur participation aux objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030). Elle souligne que le maintien d'un réseau cohérent et efficace d'aires protégées et de protection forte contribue à la résilience des territoires face au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources.

Le terme de « péréquation » doit toutefois être compris avec précision : il ne s'agit pas d'une péréquation fiscale fondée sur la richesse relative des communes. Depuis 2024, le potentiel financier n'entre plus dans le calcul. Il s'agit d'une répartition d'une enveloppe nationale fermée entre les communes éligibles, selon un indice objectif combinant population et surfaces protégées. La valeur du point dépend donc de la masse nationale à répartir rapportée à l'ensemble des points des communes éligibles.

Cette dotation n'est ni une subvention sur dossier, ni une compensation individualisée des contraintes environnementales. Elle est une recette de fonctionnement attribuée automatiquement selon des critères nationaux. Le montant consultable sur le portail DGCL doit être rapproché de la notification préfectorale, qui seule fait foi.

2. Une enveloppe nationale fortement renforcée depuis 2024

Le dispositif a changé d'échelle à compter de 2024. L'enveloppe nationale a connu l'évolution suivante :

Année	Enveloppe nationale de référence	Mise en répartition / observation
2023	41,6 M€	Ancien dispositif « biodiversité et aménités rurales ».
2024	100 M€	99,5 M€ après constitution d'une réserve de 0,5 M€.
2025	110 M€	Réserve de 0,5 M€ ; report éventuel du reliquat de réserve.
2026	110 M€	109 980 904 € effectivement mis en répartition selon la note DGCL du 30 juillet 2026.

Depuis 2025, l'article R. 2335-16-4 du CGCT fixe l'enveloppe nationale de référence à 110 M€, minorée d'une réserve de 500 000 € destinée aux régularisations et majorée, le cas échéant, du reliquat non consommé de la réserve de l'exercice précédent. Pour l'exercice 2026, la DGCL indique qu'après prise en compte de ces mouvements, le montant effectivement mis en répartition s'élève à 109 980 904 €.

3. Quelles communes sont éligibles ?

En France hexagonale, une commune doit d'abord relever des catégories rurales de la grille communale de densité de l'INSEE (bourgs ruraux, rural à habitat dispersé ou rural à habitat très dispersé). Son territoire doit ensuite satisfaire au moins l'un des critères suivants :

- comprendre au moins 350 hectares en aire protégée ;
- comprendre au moins 10 hectares en zone de protection forte ;
- être couvert à plus de 80 % par une aire protégée ;
- être couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000 ;
- ou jouxter une aire marine protégée.

Le classement en Parc naturel régional fait partie des catégories d'aires protégées prises en compte. Pour les communes du PNR Périgord-Limousin, le classement du territoire dans le Parc joue donc directement dans l'éligibilité et dans le calcul de la dotation. D'autres protections peuvent renforcer la pondération, notamment Natura 2000 et les zones de protection forte.

4. Comment la dotation est-elle répartie entre les communes ?

Depuis 2024, la répartition repose sur un indice synthétique dans lequel la superficie protégée est prépondérante. Pour 2026, la note DGCL explicite la formule suivante :

FORMULE 2026

$IS = (1/3 \times \text{population DGF 2026}) + (2/3 \times [2 \times \text{ha en protection forte} + 1,5 \times \text{ha Natura 2000} + \text{ha en aire protégée hors ZPF et Natura 2000}])$

$\text{Attribution 2026} = IS \times 6,982205 \text{ €}$

Les surfaces sont classées dans la catégorie correspondant à leur niveau de protection pour le calcul : coefficient 2 pour les hectares en protection forte, coefficient 1,5 pour les hectares Natura 2000 et coefficient 1 pour les autres hectares d'aires protégées. La formule de la DGCL distingue explicitement les « aires protégées hors ZPF et Natura 2000 » : les coefficients ne se cumulent donc pas sur une même surface.

Type de protection	Coefficient	Effet sur le calcul
Aire protégée, dont PNR	$\times 1$	Pondération de base
Natura 2000	$\times 1,5$	Pondération renforcée
Zone de protection forte	$\times 2$	Pondération la plus forte

L'indice est converti en euros par une valeur nationale du point. Pour 2026, cette valeur est de 6,982205 € pour répartir 109 980 904 €. À titre de comparaison, elle était de 7,023137 € en 2025, soit une diminution d'environ 0,58 %. Le montant attribué à une commune éligible est en principe compris entre 3 000 € et 100 000 €, sous réserve de la garantie dont bénéficient les communes déjà éligibles en 2023.

Les données utilisées pour la répartition 2026 sont appréciées au 1^{er} janvier 2026 : population DGF, grille de densité, surfaces des aires protégées et des protections fortes, ainsi que, pour les parcs nationaux, l'adhésion à leur charte.

Garantie 2023. Une commune qui était éligible en 2023 et qui reste éligible au nouveau dispositif ne peut percevoir un montant inférieur à son attribution de 2023.

5. Exemple pédagogique : une commune fictive du Parc

Pour rendre le mécanisme lisible, on peut prendre l'exemple d'une commune fictive présentant les caractéristiques suivantes :

- 500 habitants DGF ;
- 2 000 hectares classés dans le PNR ;
- aucune autre protection particulière.

Part population : $500 \times 1/3 = 166,67$ points.

Part surfaces protégées : $2\,000 \times 2/3 = 1\,333,33$ points.

Indice total : 1 500 points.

Avec la valeur du point 2026 : $1\,500 \times 6,982205 \text{ €} = \text{environ } 10\,473 \text{ €}$.

Dans cet exemple, près de 89 % de la dotation théorique provient du critère de superficie protégée et environ 11 % du critère démographique. Cela illustre le poids donné par la réforme de 2024 aux aménités environnementales.

6. Exercice prospectif : quel effet d'une progression de la protection forte ?

Cet exercice présente un intérêt particulier pour le PNR Périgord-Limousin. La stratégie biodiversité du Parc et sa future Charte prévoient de renforcer la protection des secteurs présentant les enjeux écologiques les plus forts, notamment par une progression des surfaces reconnues en protection forte. Il est donc utile d'apprécier, à règles constantes, l'ordre de grandeur de l'effet potentiel sur la dotation des communes concernées.

On conserve la commune fictive de 2 000 ha et 500 habitants DGF. Une partie des hectares déjà comptabilisés au titre du PNR (coefficient 1) est supposée reconnue en protection forte (coefficient 2). La valeur du point 2026, soit 6,982205 €, est maintenue constante pour la simulation.

Part en protection forte	Surface ZPF	Surface pondérée	Indice	Dotation théorique	Gain vs 0 %
0 %	0 ha	2 000 ha	1 500,00	10 473 €	—
5 %	100 ha	2 100 ha	1 566,67	10 939 €	+ 465 €
10 %	200 ha	2 200 ha	1 633,33	11 404 €	+ 931 €
20 %	400 ha	2 400 ha	1 766,67	12 335 €	+ 1 862 €

Dans cet exemple, 10 % de protection forte correspondent à 200 ha ; le gain théorique serait d'environ 931 € par an par rapport à une situation sans protection forte, à valeur du point inchangée. À 20 %, soit 400 ha, le gain serait d'environ 1 862 €.

Il ne s'agit pas d'une prévision de recette : la valeur du point est déterminée chaque année par la répartition nationale. L'exercice est néanmoins directement utile au PNR Périgord-Limousin, puisque sa stratégie biodiversité et sa future Charte prévoient une progression ciblée des zones de protection forte. Il permet de mesurer l'effet financier relatif de cette orientation, sans en faire un objectif en soi. La protection forte doit rester fondée sur les enjeux écologiques, la fonctionnalité des milieux, leur vulnérabilité et la maîtrise des pressions.

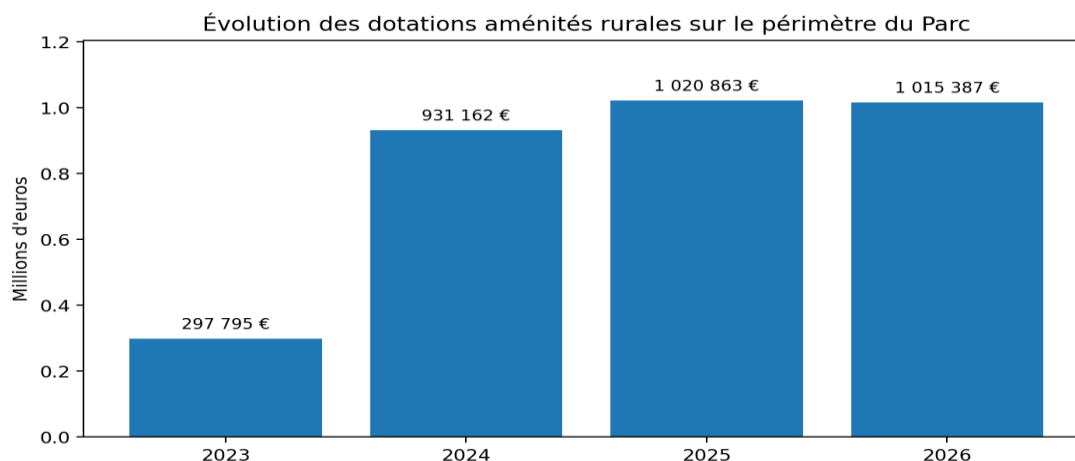
Il convient également de rappeler que l'objectif national de 10 % de protection forte est un objectif national, et non une obligation à décliner uniformément dans chaque commune. Une zone de protection forte n'est pas nécessairement une zone « sous cloche », mais elle suppose que les pressions susceptibles de compromettre les enjeux écologiques y soient absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées de manière pérenne, avec des mesures de protection adaptées et un contrôle effectif.

7. Ce que représente la dotation à l'échelle du PNR Périgord-Limousin

À partir des extractions nationales DGCL utilisées pour le tableau transmis aux communes, les montants identifiés sur le périmètre du Parc évoluent ainsi :

Millésime DGCL	Montant identifié	Évolution annuelle
2023	297 795 €	—
2024	931 162 €	+ 212,7 %
2025	1 020 863 €	+ 9,6 %
2026	1 015 387 €	- 0,5 %

Entre 2023 et 2026, le montant identifié sur le périmètre de travail du Parc passe de 297 795 € à 1 015 387 €, soit une multiplication par environ 3,4. La rupture principale intervient entre 2023 et 2024 avec la réforme nationale. Entre 2025 et 2026, le total recule légèrement de 0,5 %. Cette évolution est cohérente avec la baisse de 0,58 % de la valeur nationale du point entre 2025 et 2026, sans que celle-ci soit nécessairement l'unique facteur, les populations DGF et les surfaces prises en compte pouvant également évoluer.



Précaution de lecture des années :

Les chiffres du tableau sont les millésimes DGCL. La note du 30 juillet 2026 porte bien sur la répartition au titre de l'exercice 2026. Pour une analyse budgétaire communale, le millésime doit néanmoins être rapproché de la notification préfectorale et de la date d'encaissement effectif, qui peuvent intervenir selon un calendrier distinct.

Périmètre de calcul. Les totaux portent sur les 75 communes du périmètre de travail du Parc. Pour Saint-Crépin-de-Richemont, commune déléguée de Brantôme en Périgord, le tableau retient par convention territoriale la dotation attribuée à Brantôme en Périgord (code INSEE 24064), ville porte du Parc. Il ne s'agit donc pas d'une attribution DGCL autonome à Saint-Crépin-de-Richemont. Le détail par commune est fourni dans le tableau annexé.

Le poids du territoire du Parc apparaît également très nettement à l'échelle départementale. En Dordogne, la Préfecture indique qu'en 2026, 131 communes bénéficient de la dotation de soutien aux aménités rurales, pour un montant total de 1 282 311 €. Sur cette enveloppe, les communes du PNR Périgord-Limousin situées en Dordogne représentent 581 582 €, soit environ 45,4 % du total départemental. Autrement dit, près d'un euro sur deux de la dotation versée en Dordogne bénéficie à une commune du territoire du Parc. Ce résultat illustre le

poids des espaces protégés et des aménités rurales du Périgord-Limousin dans la répartition départementale de cette dotation.

8. Comment une commune peut-elle utiliser cette dotation ?

La dotation est libre d'emploi. Aucune affectation obligatoire n'est prévue. La Fédération des Parcs souligne toutefois qu'elle constitue une opportunité pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, contribuer à l'attractivité, au développement et à l'identité du territoire.

Sur le plan budgétaire, la note DGCL 2026 indique, pour les communes appliquant la nomenclature M57, une inscription au compte 748374 « Biodiversité et aménités rurales ». Le versement est effectué directement à la commune bénéficiaire.

Les retours d'expérience recensés par la Fédération montrent des usages variés :

- restauration de landes, mares ou autres milieux naturels ;
- création ou gestion d'espaces naturels sensibles ;
- Atlas de la biodiversité communale ;
- plantations de haies, végétalisation et écopâturage ;
- acquisitions foncières ou maîtrise d'usage ;
- sentiers pédagogiques, information du public et éducation à l'environnement ;
- cofinancement de projets permettant de mobiliser d'autres concours publics.

UN EFFET DE LEVIER POSSIBLE

Une commune peut choisir d'utiliser tout ou partie de la dotation comme autofinancement ou cofinancement d'une action bénéficiant par ailleurs de crédits de l'OFB, de l'État, de la Région, de l'Europe ou d'autres partenaires. La dotation peut ainsi produire un effet de levier supérieur à son seul montant annuel.

9. Position de l'État et doctrine de la Fédération des Parcs

La note DGCL du 30 juillet 2026 donne une orientation politique claire du dispositif : la contribution des collectivités à la protection de la biodiversité doit être reconnue et encouragée. L'État demande aux préfets de rappeler aux communes bénéficiaires la valeur de leur participation à la SNAP et à la SNB 2030. Cette orientation ne crée toutefois aucune obligation d'affectation de la recette.

Du côté de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, il n'existe pas de doctrine normative imposant aux communes une affectation particulière de la dotation. Les documents du réseau rappellent son caractère libre d'emploi tout en encourageant une utilisation cohérente avec l'esprit du dispositif et la préservation des patrimoines naturels.

En revanche, ses publications et les travaux de sa mission « Collectivités et biodiversité » font ressortir une orientation claire :

- considérer la dotation comme une reconnaissance des services écosystémiques rendus par les territoires ruraux et les aires protégées ;

- encourager une utilisation efficace, cohérente et « vertueuse » en faveur de la préservation, de la gestion et de la valorisation des patrimoines naturels ;
- renforcer l’accompagnement des communes par les structures gestionnaires d’aires protégées, notamment les PNR ;
- capitaliser les retours d’expérience, identifier des projets reproductibles et construire des outils communs ;
- valoriser politiquement les actions réalisées afin de conforter et, si possible, renforcer le dispositif national.

La Fédération recense également, sans les ériger en modèle obligatoire, plusieurs stratégies développées par certains syndicats mixtes de PNR : augmentation ou adaptation de cotisations, participation para-statutaire ou volontaire, constitution d’un « pot commun » pour financer des actions, ou accompagnement direct de projets communaux. Ces pratiques doivent être appréciées au regard des statuts, des compétences, du principe de libre administration des communes et du dialogue politique local.

10. Quels enseignements pour les communes du PNR Périgord-Limousin ?

Plusieurs enseignements peuvent être retenus par un élu communal :

- le classement en PNR contribue directement à l’éligibilité et au calcul de la dotation ;
- la superficie protégée est devenue le facteur principal de répartition, devant la population ;
- Natura 2000 et les zones de protection forte renforcent la pondération des surfaces ;
- la dotation est une recette libre d’emploi, qui peut toutefois constituer un levier pertinent pour financer des actions locales de biodiversité, d’eau, de paysages, de forêt ou d’éducation à l’environnement ;
- une augmentation des zones de protection forte peut avoir un effet positif sur la dotation, mais cet effet financier demeure secondaire au regard des enjeux écologiques et des choix d’usage du territoire ;
- à l’échelle du Parc, la dotation représente désormais près d’un million d’euros par millésime, ce qui justifie une information régulière des communes et une réflexion sur les projets susceptibles d’en maximiser l’utilité territoriale.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité et de la future Charte du Parc, le suivi de cette dotation peut devenir un indicateur intéressant : non pour fixer un objectif financier de classement, mais pour mesurer l’un des effets économiques indirects de la progression des protections, accompagner les communes dans leurs choix et objectiver le dialogue entre ambition écologique et retombées territoriales.

Votre référent au Parc : Frédéric DUPUY, directeur adjoint
f.dupuy@pnrpl.com

Dotation biodiversité / aménités rurales – communes du PNR Périgord-Limousin

Source : DGCL – fichiers nationaux joints pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

Commune	Département	Code INSEE	2026	2025	2024	2023
Abjat-sur-Bandiat	24	24001	15 326 €	15 413 €	14 062 €	3 281 €
Augnac	24	24016	12 968 €	13 053 €	11 910 €	3 599 €
Busserolles	24	24070	17 218 €	17 297 €	15 789 €	3 000 €
Bussière-Badil	24	24071	10 694 €	10 712 €	9 782 €	3 000 €
Chalais	24	24095	9 933 €	9 987 €	9 138 €	3 000 €
Champniers-et-Reilhac	24	24100	11 358 €	11 350 €	10 283 €	3 000 €
Champs-Romain	24	24101	11 123 €	11 181 €	10 225 €	3 000 €
Étouars	24	24163	4 265 €	4 292 €	3 918 €	3 000 €
Firbeix	24	24180	11 787 €	11 875 €	10 865 €	3 000 €
Hautefaye	24	24209	6 117 €	6 163 €	5 639 €	3 000 €
Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	24	24214	15 715 €	15 775 €	14 412 €	3 650 €
Jumilhac-le-Grand	24	24218	35 038 €	35 259 €	32 189 €	5 717 €
La Chapelle-Montmoreau	24	24111	4 078 €	4 104 €	3 744 €	3 000 €
La Coquille	24	24133	14 124 €	14 149 €	12 919 €	5 772 €
La Rochebeaucourt-et-Argentine	24	24353	10 115 €	10 175 €	9 291 €	3 000 €
Le Bourdeix	24	24056	6 054 €	6 070 €	5 508 €	3 000 €
Lussas-et-Nontronneau	24	24248	11 514 €	11 579 €	10 575 €	3 000 €
Mareuil en Périgord	24	24253	66 023 €	66 382 €	60 559 €	10 522 €
Mialet	24	24269	20 122 €	20 243 €	18 491 €	3 045 €
Milhac-de-Nontron	24	24271	18 387 €	18 392 €	16 770 €	3 000 €
Nontron	24	24311	19 821 €	19 952 €	18 150 €	13 158 €
Piégut-Pluviers	24	24328	11 823 €	11 888 €	10 864 €	5 343 €
Rudeau-Ladosse	24	24221	7 376 €	7 419 €	6 777 €	3 000 €
Saint-Barthélemy-de-Bussière	24	24381	7 942 €	7 980 €	7 261 €	3 000 €
Saint-Crépin-de-Richemont *	24	24391	23 987 €	24 151 €	21 257 €	16 344 €
Saint-Estèphe	24	24398	11 966 €	12 039 €	10 999 €	3 000 €
Saint-Félix-de-Bourdeilles	24	24403	3 146 €	3 160 €	3 000 €	3 000 €
Saint-Front-la-Rivière	24	24410	9 972 €	10 007 €	9 134 €	3 000 €
Saint-Front-sur-Nizonne	24	24411	6 956 €	6 994 €	6 374 €	3 000 €
Saint-Jory-de-Chalais	24	24428	16 712 €	16 799 €	15 370 €	3 000 €
Saint-Martial-de-Valette	24	24451	9 602 €	9 654 €	8 812 €	3 351 €
Saint-Martin-le-Pin	24	24458	8 152 €	8 189 €	7 513 €	3 000 €
Saint-Pardoux-la-Rivière	24	24479	14 404 €	14 518 €	13 269 €	5 339 €
Saint-Paul-la-Roche	24	24481	20 159 €	20 263 €	18 428 €	3 000 €
Saint-Pierre-de-Frugie	24	24486	11 786 €	11 778 €	10 684 €	3 000 €
Saint-Priest-les-Fougères	24	24489	11 026 €	11 029 €	10 064 €	3 000 €
Saint-Saud-Lacoussière	24	24498	31 633 €	31 823 €	29 048 €	4 208 €
Sainte-Croix-de-Mareuil	24	24394	6 501 €	6 539 €	5 974 €	3 000 €
Savignac-de-Nontron	24	24525	5 259 €	5 266 €	4 795 €	3 000 €
Sceau-Saint-Angel	24	24528	8 984 €	9 019 €	8 240 €	3 000 €
Soudat	24	24541	4 500 €	4 534 €	4 135 €	3 000 €
Teyjat	24	24548	8 848 €	8 919 €	8 138 €	3 000 €
Varaignes	24	24565	9 068 €	9 128 €	8 346 €	3 000 €
Bussière-Galant	87	87027	29 719 €	30 004 €	27 342 €	5 905 €
Châlus	87	87032	17 238 €	17 318 €	15 819 €	7 127 €
Champagnac-la-Rivière	87	87034	13 166 €	13 217 €	12 041 €	3 000 €
Champsac	87	87036	12 948 €	13 019 €	11 852 €	3 120 €
Chéronnac	87	87044	9 621 €	9 680 €	8 839 €	3 000 €
Cognac-la-Forêt	87	87046	17 822 €	17 938 €	16 372 €	5 037 €
Cussac	87	87054	17 716 €	17 811 €	16 266 €	5 343 €
Dournazac	87	87060	19 612 €	19 716 €	17 990 €	3 410 €
Flavignac	87	87066	17 130 €	17 239 €	15 753 €	4 471 €
Gorre	87	87073	8 706 €	8 753 €	7 982 €	3 000 €
La Chapelle-Montbrandeix	87	87037	10 046 €	10 124 €	9 240 €	3 000 €
Ladignac-le-Long	87	87082	0 €	0 €	0 €	0 €
Lavignac	87	87084	3 301 €	3 306 €	3 022 €	3 000 €
Le Chalard	87	87031	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Cars	87	87029	9 332 €	9 411 €	8 591 €	3 000 €
Les Salles-Lavauguyon	87	87189	6 198 €	6 246 €	5 703 €	3 000 €
Maisonnais-sur-Tardoire	87	87091	16 168 €	16 245 €	14 843 €	3 000 €
Marval	87	87092	19 781 €	19 854 €	18 140 €	3 000 €
Oradour-sur-Vayres	87	87111	22 483 €	22 615 €	20 578 €	7 017 €
Pageas	87	87112	14 560 €	14 650 €	13 346 €	3 000 €
Pensol	87	87115	7 502 €	7 525 €	6 857 €	3 000 €
Rilhac-Lastours	87	87124	8 586 €	8 622 €	7 867 €	3 000 €
Rochechouart	87	87126	34 198 €	34 476 €	31 562 €	15 810 €
Saint-Auvent	87	87135	18 332 €	18 430 €	16 823 €	4 192 €
Saint-Bazile	87	87137	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Cyr	87	87141	11 702 €	11 723 €	10 707 €	3 000 €
Saint-Hilaire-les-Places	87	87150	12 781 €	12 832 €	11 689 €	3 575 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	87	87158	22 056 €	22 218 €	20 309 €	5 854 €
Saint-Mathieu	87	87168	22 033 €	22 139 €	20 215 €	5 159 €
Sainte-Marie-de-Vaux	87	87162	3 104 €	3 113 €	3 000 €	3 000 €
Vayres	87	87199	19 633 €	19 765 €	18 067 €	3 446 €
Videix	87	87204	8 331 €	8 375 €	7 646 €	3 000 €
TOTAL – périmètre du Parc (75 communes, avec Brantôme en Périgord)			1 015 387 €	1 020 863 €	931 162 €	297 795 €

Portail DGCL : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

* Pour le périmètre du Parc, reprise de la dotation de Brantôme en Périgord (code INSEE 24064), ville porte du Parc. Saint-Crépin-de-Richemont est une commune déléguée et ne dispose pas d'une ligne DGCL autonome.

Note d'information – Prochains rendez-vous de l'adaptation au changement climatique

Elu référent : Jean LE GOFF

Journée de rencontre autour de l'adaptation au changement climatique

La prochaine journée de rencontre autour de l'adaptation au changement climatique aura lieu le **mardi 3 novembre** à la salle du Temps Libre de **Rochechouart** (87600) de **9h à 17h**. Cette journée lancera la phase de stratégie d'adaptation. Co-organisée avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, elle est à destination de l'ensemble des élus, techniciens et partenaires du territoire du Parc souhaitant échanger autour de l'adaptation au changement climatique. Le programme de la journée est en cours de préparation.

Balades urbaines autour de l'adaptation des centres bourgs

3 balades urbaines sont organisées à destination des élus pour mieux comprendre comment adapter les bourgs face au changement climatique. Ces balades sont organisées en partenariat avec les CAUE de Dordogne et la Haute-Vienne, ainsi qu'avec les communautés de communes et communes concernées. Chaque balade est limitée à 20 participants, sur inscription.

- **Thiviers le mardi 29 septembre 2026 (2 sessions) :**
 - o De 9h à 12h OU de 14h à 17h
 - o Inscriptions auprès de Karine Pouyadou, Communauté de Communes Périgord-Limousin, karine.pouyadou@perigord-limousin.fr
- **Brantôme-en-Périgord le mardi 6 octobre 2026 (2 sessions) :**
 - o De 9h à 12h OU de 14h à 17h
 - o Inscriptions auprès d'Annabelle Carlier, Communauté de Communes Dronne et Belle, a.carlier@dronneetbelle.fr
- **Châlus le jeudi 5 novembre 2026 :**
 - o De 14h à 17h
 - o Inscriptions auprès de Céline Boyard, Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus, developpementdurable@paysdenexon-montsdechalus.fr

Votre contact au Parc :

Jeanne Leroy – Chargée de mission Adaptation au changement climatique
j.leroy@pnrpl.com – 07 70 05 20 16

Note d'information – Faire vivre les imaginaires des habitants

Elus référents : Lucien COINDEAU et Jean LE GOFF

En 2025, le concours d'écriture organisé par le Parc pour imaginer le Périgord-Limousin en 2050 a remporté un franc succès, avec pas moins de 113 contributions. Aujourd'hui, le Parc capitalise sur cette matière pour continuer de faire vivre les imaginaires liés à l'adaptation au changement climatique.

Création de podcasts

Parmi les 113 contributions, 25 textes ont été retenus pour faire l'objet d'enregistrements audio (podcasts). La sélection s'est faite en veillant à conserver un équilibre entre les communes représentées, les sujets abordés et la tonalité des récits.

Si l'enregistrement et le montage ont été confiés à une professionnelle de l'audiovisuel, le Parc a souhaité faire appel à des habitants du territoire pour lire les textes. Une manière de poursuivre le travail de participation citoyenne.

Les premiers enregistrements seront diffusés lors de la soirée du 15/10 (cf ci-dessous). Par la suite, tous les podcasts seront mis à disposition des acteurs du territoire.

Concours d'illustration

En mai 2026, le Parc a lancé une seconde édition du concours « Le Périgord-Limousin en 2050 », en partenariat avec la ressource *Ça Circule*. Afin de varier les approches, cette 2^e monture proposait aux habitants d'illustrer le territoire en 2050. Un exercice complexe.

Une vingtaine de contributions ont été reçues, toutes de grande qualité. Le jury du concours s'est réuni le 7 septembre pour s'accorder sur les gagnants. Les lauréats seront dévoilés lors de la soirée du 15 octobre (cf ci-dessous). Par la suite, les illustrations feront l'objet d'une exposition itinérante, mise à disposition du territoire.

Soirée évènement

Le Parc organise une soirée évènement dédiée à l'adaptation au changement climatique, le **jeudi 15 octobre à 19h à Oradour-sur-Vayres**. Ouverte à toutes et tous, cette soirée sera l'occasion d'exposer les illustrations du concours, de procéder à la remise des prix et de faire découvrir les enregistrements des premiers podcasts (cf ci-dessus).

Elle se poursuivra par un **spectacle de théâtre d'improvisation** sur le thème de l'adaptation au changement climatique. Caricatures et apéritif-dinatoire seront également au programme de ce temps convivial.

Votre contact au Parc :

Laurence Peyre – l.peyre@pnrpl.com – 05 53 55 36 00

Théâtre

Exposition

Podcasts

Apéro-dinatoire

et autres
surprises !



GRATUIT

Spectacle d'improvisation

En route pour 2050 !

Jeudi 15 octobre
Oradour-sur-Vayres

19h-22h • salle Robert Morange

Spectacle précédé de la remise des prix du concours
d'illustration «Le Périgord-Limousin en 2050».



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



REGION
Nouvelle-
Aquitaine



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



ADOME



RESSOURCERIE
Ca Circule!
REPAIR CAFE

Information auprès du Parc : 05 53 55 36 00
info@pnrpl.com • www.pnr-perigord-limousin.fr
Avec la participation de l'OïEau



Parc
naturel
régional
Périgord-Limousin
Péiregord-Lemosin

Una altra vita s'inventa aquí

Saint-Pardoux-la-Rivière : une fête du lavoir tournée vers le futur



sudouest.fr/dordogne/saint-pardoux-la-riviere/saint-pardoux-la-riviere-une-fete-du-lavoir-tournee-vers-le-futur-30138883.php

Daniel Syriex

August 12, 2026



Une quarantaine de participants ont pris part à une balade imaginaire. © Crédit photo : Daniel Syriex

La municipalité a organisé une journée thématique autour du site historique de la Dronne, marquée par une déambulation contée sur le Périgord en 2050 et des animations qui ont réuni les Spardociens jusqu'au bout de la nuit

La municipalité de Saint-Pardoux-la-Rivière et la maire Sylvie Grouaud, en partenariat avec la Communauté de communes du Périgord nontronnais et le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR PL), représenté par la chargée de mission Jeanne Leroy, ont organisé la fête du lavoir aux allures futuristes, samedi 1er août.

L'événement s'est tenu sur le site historique du lavoir communal, situé à proximité du pont qui traverse la Dronne. À cette occasion, 40 participants ont pris part à une balade imaginaire d'un kilomètre intitulée « Le Périgord en 2050 ». Cette vision utopique ou visionnaire d'un futur proche a été contée par Jean-François Vignaud, de l'Institut d'études occitanes.

Une exposition de photos a agrémenté cette fête, aux côtés de divers jeux pour les enfants, d'un concours de paniers fleuris et d'ateliers d'écriture. Sur place, la buvette et la restauration ont été assurées par l'Amicale laïque et Musique en herbe. Le dîner servi au bord de l'eau a été animé par l'orchestre Alexis Musette jusqu'à 2 heures du matin.

CHÂLUS

PNR Périgord-Limousin : un nouveau cap

Le Parc naturel régional a renouvelé sa gouvernance. Colette Langlade prend la présidence, avec Emmanuel Dexet comme premier vice-président. Leur feuille de route s'annonce dense, avec en priorité la révision de la Charte 2026-2041.

Le comité syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin, composé de 135 délégués représentant communes, intercommunalités, départements, région et villes-portes, a été renouvelé. Lors de son installation, il a élu Colette Langlade, conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, à la présidence du Parc. Emmanuel Dexet, maire de Bussière-Galant, devient premier vice-président. Le bureau syndical, fort de 34 élus, a ensuite désigné les vice-présidents lors d'une réunion à La Coquille. Autour de la présidente, le bureau exécutif rassemble huit élus chargés de suivre les grandes orientations du Parc et d'animer les commissions thématiques. Parmi eux figurent Emmanuel Dexet aux finances et à l'administration générale, Edwige Gagneur à la biodiversité et aux

paysages, Pascal Bourdeau à la forêt, Anne-Marie Almoher à l'alimentation et à l'accueil, Lucien Coindeau aux changements de pratiques et liens sociaux, Jean Legoff à l'adaptation au changement climatique, et Pascal Méchineau à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La Charte en ligne de mire
Cette nouvelle équipe prend ses fonctions à un moment clé. L'un des principaux chantiers sera la révision de la Charte du Parc, document stratégique qui définira les orientations du territoire pour les quinze prochaines années et conditionnera le renouvellement du label « Parc naturel régional ». L'avant-projet de Charte 2026-2041 a été adopté en février, mais plusieurs étapes restent à franchir avant son adoption définitive par les communes, les collectivités



De gauche à droite : Lucien Coindeau, Bernard Jarry, Vincent L'hermite, Jean-Pierre Pataud, Henri Seegers, Anne-Marie Almoher-Rodrigues, Sylvie Auzemery, Louis Brunet, Emmanuel Dexet, Solange Cotta, Colette Langlade, Bernard Bazinet, Chouchane Monzon, Thibaut de Saint-Florent, Edwige Gagneur, Éric Faure, Marc Passié, Fabien Habrias, Anne Reutin, Michelle Cantet-Desemery, Pascal Méchineau, Jocelyne Maillard.

partenaires et l'État. Les élus devront également poursuivre les actions engagées en matière d'eau, d'alimentation, de biodiversité, de transition écologique,

d'éducation au territoire et de liens sociaux. Avec cette équipe renouvelée, le Parc ouvre une nouvelle étape, entre préservation des patrimoines, qualité de vie

des habitants et adaptation aux défis climatiques. ●

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE : WWW.PNR-PERIGORD-LIMOUSIN.FR

Sécheresse en Dordogne : comment le Parc naturel régional Périgord-Limousin gère son eau, avec l'exemple d'un effacement d'étang



[sudouest.fr/haute-vienne/secheresse-en-dordogne-comment-le-parc-naturel-regional-perigord-limousin-gere-son-eau-avec-l-exemple-d-un-effacement-d-etang-30333711.php](https://www.sudouest.fr/haute-vienne/secheresse-en-dordogne-comment-le-parc-naturel-regional-perigord-limousin-gere-son-eau-avec-l-exemple-d-un-effacement-d-etang-30333711.php)

Tiphanie Naud

August 27, 2026



Réservé aux abonnés

Lecture 3 mins



Marc Pichaud, chargé de mission étangs au PNR Périgord-Limousin, et Pascal Méchineau, président de la commission gestion de l'eau, présentent une réalisation d'effacement d'étang à Saint-Saud-Lacoussière.

Marc Pichaud, chargé de mission étangs au PNR Périgord-Limousin, et Pascal Méchineau, président de la commission gestion de l'eau, présentent une réalisation d'effacement d'étang à Saint-Saud-Lacoussière. © Crédit photo : Tiphanie Naud

Très attentif au sujet de la ressource en eau, le Parc a récemment achevé un effacement d'étang à Saint-Saud-Lacoussière. L'occasion de rappeler, en cette période de sécheresse, que la succession de plans d'eau n'est pas la solution, au contraire

Alors que la sécheresse frappe le département et que [de nombreux acteurs périgordins s'alarment des cours d'eau bien bas](#), la problématique de la ressource en eau se fait plus aiguë que jamais. Mais le Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin se penche sur la question et a mis en place des actions depuis plusieurs années. « Ce n'est pas en situation de crise qu'on peut gérer les choses », explique Marc Pichaud, chargé de mission étangs au sein de la structure.

Les politiques de gestion de l'eau se pensent donc sur le long terme. « L'eau est un patrimoine commun de la nation, elle n'appartient à personne. Il faut un droit d'usage, on ne peut pas faire n'importe quoi. » « Je vois les mentalités qui changent mais c'est long et pas tout à fait ça encore », abonde Pascal Méchineau, président de la commission gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Sur le même sujet



[VIDÉO. Sécheresse dans le Sud-Ouest. Des coins de rivière « complètement à sec depuis deux mois » : en Dordogne, même le Céou « privilégié » souffre de la pénurie d'eau](#)

En Dordogne comme ailleurs, le thermomètre s'est affolé tout l'été et les débits se sont effondrés. Entre pêches de sauvegarde et restrictions drastiques, gros plan sur la rivière Céou, en Périgord noir, avec pour guide Pascal Dussol, maire du village de Daglan et président du syndicat d'eau du secteur

Sur le même sujet



Au premier rang des croyances, les étangs, qui ont pullulé dans les années 1970-1980. Ils retiennent l'eau et servent aux agriculteurs certes, mais, la succession de plans d'eau dégrade la qualité et la quantité de la ressource. Il vaut mieux « avoir une continuité...



Los rendetz-vos dau Parc Peiregòrd-Lemosin

2026



© Christian Vincent

© David Genoud



Octobre

Lundi 12 octobre

Ciné-rencontre :
«J'ai égaré les ombres»

Thiviers

20h30 - 22h



102 Rue de la République

Jeudi 15 octobre

Spectacle d'improvisation :
En route pour 2050 !

Oradour-sur-Vayres

19h - 22h



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

La République Française
Agir pour l'avenir

ADEME
Agences de l'écologie

RESEAU CITOYEN
REPARTE CITE

Dimanche 18 octobre

Que serait une soupe
sans pollinisateurs ?

Rilhac-Lastours

9h - 13h



Samedi 24 octobre

Atelier vannerie au
jardin «bourdonnant»

Cussac

14h - 17h



Dimanche 25 octobre

Grand jeu à la découverte
des pollinisateurs !

Bussière-Badil

10h - 18h



Animations gratuites*

Renseignements

auprès du Parc :

05 53 55 36 00

* Sauf ciné-débat : 5€/entrée

Le programme des Rendez-vous du Parc est rendu possible grâce au soutien de :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dordogne
PÉRIGORD
L'écologie au service de la région

Le festival
du Périgord

La République Française
Agir pour l'avenir

ADEME
Agences de l'écologie

La République Française
Agir pour l'avenir

EAU
Agences de l'eau

Le festival
du Périgord

WILD BEES

La République Française
Agir pour l'avenir

Plus d'informations : www.pnr-perigord-limousin.fr

Descrubrir, Viure, Partatjar